ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE DE BELLEGARDE (30127)

Enquête réalisée

du Jeudi 1 Février 2018 au Lundi 5 Mars 2018

RAPPORT du Commissaire Enquêteur comprenant:

1ère partie : le rapport proprement dit

2^{ème} partie : les conclusions motivées et l'avis

3ème partie: les annexes



SOMMAIRE

1êre PARTIE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	рЗар24
I - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	p4àp9
 A - Objet de l'enquête B - Cadre juridique C - Caractéristiques des territoires 1- Territoire de la Commune 2- Territoire concerné par l'enquête D Le PADD E - Composition du dossier d'enquête F Aspects environnementaux G Observations sur dossier d'enquête 	p 4 p 4 à p 5 p 5 à p 6 p 5 à p 6 p 7 p 7 à p 8 p 8 à p 9 p 9
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p 9àp11
A - Organisation de l'enquête B - Déroulement de l'enquête	р 9 àр 10 р 10 àр 11
III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	p 11
1 – Procédure 2 – Avis	p 11 p 11
IV – AVIS DE LA COPENAF	p 11 à p 12
V – OBSERVATIONS DES PPA	p 12 à p 18
1 – Procédure 2 - Observations des PPA	p 12 p 12 à p 18
VI - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p 18 à p 21
VII -OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE S POINTS SOUMIS A L'ENQUE	E TE p 21 à p 24
2 ^{ème} PARTIE CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF SUR L'ELABORATION DU PLU	S A L'ENQUETE p25 à p27
Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	p 26
Recommandations du Commissaire Enquêteur	p 27
3ème PARTIE ANNEXES AU RAPPORT	p 28

4 Avril 2018

1 ère partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMUNE DE BELLEGARDE

I - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

A - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Commune de BELLEGARDE a pour objets :

- 1- de prendre en compte la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment la modification du Code de l' Urbanisme qui supprime le Coefficient d'occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU
- 2- d'intégrer la modification du PPRi approuvé par l'Etat le 7 février 2014 (secteur de la Vaque Basse);
- 3- de réduire la marge de recul des constructions par rapport à la RD6113 dans le secteur de la cave coopérative
- 4- de permettre l'implantation d'une station de lavage pour les engins agricoles dans le secteur de la Vaque
- 5- d'étendre la zone UE dans le secteur de la Vaque
- 6- de modifier le nombre de logements et d'habitants dans l'Orientation d'Aménagement du « Pendant de Saint-Jean »
- 7- d'intégrer les nouvelles mesures sonores qui s'appliquent sur le réseau routier départemental du Gard
- 8- d'apporter des modifications mineures au règlement :
 - o modification de l'article 2 du règlement de la zone A concernant les constructions agricoles.
 - o modification de l'article 6 du règlement de la zone A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques .
 - suppression dans le réglement des notions de « SHON » et de « SHOB » et remplacement par le terme de« surface de plancher»
- 9- d'apporter des modifications mineures aux documents graphiques : reclassement de la parcelle 2366 rue Jean Monet en zone UC au lieu de A.

B - CADRE JURIDIQUE

Le PLU de la commune de Bellegarde a été approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011. Ce PLU a depuis, fait l'objet de quatre modifications et d'une révision simplifiée.

Modification simplifiée n°1 : Suite approbation par délibération du conseil municipal du 28/08/2012 : modification d'une erreur matérielle

Modification n°2: Suite approbation par délibération du conseil municipal du 29/01/2013 : modification des orientations d'aménagement sur le secteur du Pendant de Saint-Jean.

Modification n°3 : Suite approbation par délibération du CM du 06/05/2013 : ouverture à l'urbanisation de la tranche II de la ZAC des Ferrières.

Révision simplifiée n°1 : Suite approbation par délibération du CM du 06/05/2013 : projet de collège et de sa halle des sports.

Modification simplifiée n°2 : Suite approbation par délibération du CM du 10/11/2015 réglement et orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du Pendant de l'Enfer

La présente enquête a été menée conformément :

- à r Article L153-34 du code de l'Urbanisme qui permet d'engager une procédure « allégée », lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire, une zone agricole, une protection édictée en raison des risques de nuisance,, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, lequel projet de révision arrêté fait alors l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 1 32-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.
- aux articles R 104-8 et 104-9 du Code de l'Urbanisme et L 122-4 du Code de l'Environnement visant l'évaluation environnementale et l'Avis de l'Autorité Environnementale en raison notamment de l'existence d'une zone NATURA 2000 sur la commune
- aux articles L123-1 à L123-13 du code de l'Environnement qui organisent les conditions de l'enquête publique

C -CARACTERISTIQUES DES TERRITOIRES

1 - Le territoire de la commune

La commune de Bellegarde est située au Sud-Est du département du Gard à environ 15 km de Nîmes Elle s'étend sur une superficie de 44.95 km2 dont une partie importante inondable -voir carte fig 01 – sur laquelle les zones inondables sont en rouge/rose

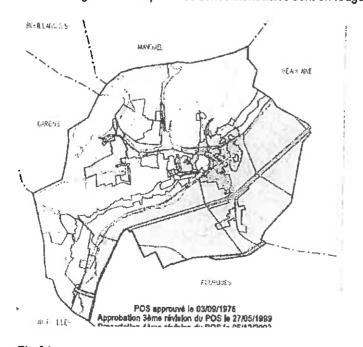


Fig 01

Sa population est de 6948 habitants (insee 2015)

Elle appartient :

- à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence qui regroupe 5 communes et environ 37000 habitants
- au Pays Garrigues Costières de Nîmes qui comprend 45 communes regroupée sur 3
 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC)
- au SCOT Sud Gard qui regroupe 75 communes

2 - Le territoire concerné par l'enquête

L'enquête porte :

- sur l'ensemble du territoire de la commune pour ce qui ne concerne que des modifications mineures ou réglementaires découlant de la mise en conformité avec la loi ALUR ou d'arrêtés préfectoraux
- sur 6 secteurs bien délimités (voir fig 02 ci après)

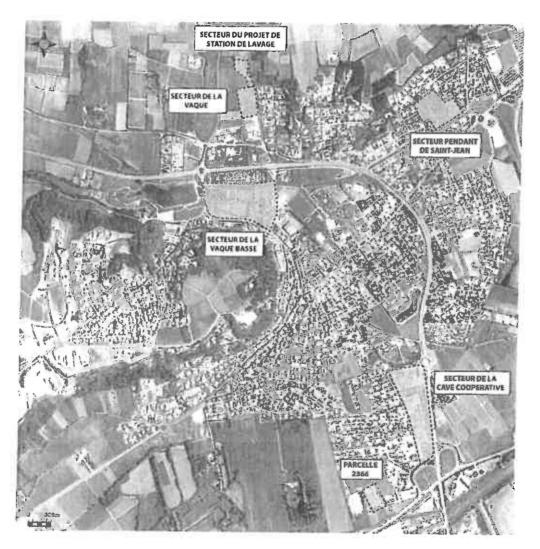


Fig 02

C -LE PADD approuvé en Juin 2011

Les orientations retenues par la commune reposent sur une hypothèse d'environ **7500 habitants à l'horizon 2018**, en cohérence avec les orientations du SCOT du Sud du Gard et de la CCBTA (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence) et dans le respect des nouvelles réglementations en vigueur.

Avec pour objectifs:

- o Poursuivre la croissance démographique du village par la densification et la construction de quartiers d'habitat adaptés aux besoins et favorisant la mixité sociale.
- Maintenir un tissu économique dynamique et varié, trouver un nouvel équilibre emploi-habitat et créer les conditions pour développer de nouvelles activités liées aux atouts de la commune (eau, gaz, voies de desserte,...)
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser le risque inondation, condition nécessaire d'un développement durable et harmonieux.
- Accompagner la croissance du village par la création de nouveaux équipements publics, l'amélioration des déplacements et la préservation du cadre de vie.
- Préserver les milieux naturels et agricoles

D - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à disposition du public était constitué comme suit :

Un Dossier Principal (Dossier A) comprenant :

- Pièce 1 : Rapport de présentation
 - a) Annexe 1 : Expertise écologique « Habitats Faune et Flore »
 - b) Annexe 2 : Aléa inondation sur les quartiers de la Vaques
- Pièce 2 : Documents graphiques
- Pièce 3 : Règlement du PLU
- Pièce 4 : Orientations d'Aménagement
- Pièce 5 : Annexes PLU (Servitudes)
- Pièce 6 : Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI)
 - a) Annexe 1 : Résumé non technique
 - b) Annexe 2 : Rapport de présentation
 - c) Annexe 3 : Règlement du PPRI
 - d) Annexe 4: Plans
 - Aléas (Juillet 2012)
 - Enjeux (Aout 2013)
 - Zonage réglementaire (Février 2014) Planche 1, 2, 3, 4
 - Arrêté N°2014-038-0040 du 7 Février 2014 avec :

Zonage (Juillet 2012) – Plan A Zonage (Février 2014) – Plan B

Un Dossier avec des pièces complémentaires (Dossier B)

- Pièce 1 : Délibérations des conseils municipaux du 14/11/2013 et conseil municipal du 20/09/2016
- Pièce 2 : Avis des personnes publiques associées (PPA) et de la CDPENAF
 - a) liste des PPA consultées.
 - b) procès-verbal de la réunion PPA du 30 mars 2017
 - c) avis PPA
 - d) avis CDPENAF
- Pièce 3 : Courrier et liste des « porter à connaissance » de la préfecture du Gard en date du 10 février 2017

Un Dossier Information du public (Dossier C) comprenant :

- Pièce 1 : Concertation préalable
 - a) Annexe 1 : délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013
 - b) Annexe 2 : annonces légales
 - c) Annexe 3 : résumé de la concertation préalable
- Pièce 2 : Enquête
 - a) Annexe 1 : arrêté d'ouverture d'enquête publique
 - b) Annexe 2 : avis d'enquête
 - c) Annexe 3 : annonces légales (complété à fur et à mesure des publications)
 - d) Annexe 4: informations/publications
- Pièce 3 : Affichage
 - a) Annexe 1 : procès-verbaux d'affichage
 - b) Annexe 2 : liste et plan de localisation des affiches

L'ensemble de ces documents a été mis sur le site de la commune (annexe 13) durant toute la durée de l'enquête

E-- ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Ces aspects ont été développés au travers du rapport de présentation qui présente :

- L'analyse de l'état initial (p 22 à 35) s'appuyant sur un étude détaillée environnementale jointe au dossier d'enquête (Dossier A –annexe 1 à la pièce 1)
- L'impact éventuel des diverses modifications mises à l'enquête et les éventuelles mesures ou aménagements à prendre pour atténuer ces impacts pour chacune de ces modifications. (p 35 à 53)
- Pour l'essentiel, les impacts environnementaux sont nuls ou très faibles mais il conviendrait de mettre en œuvre les mesures suivantes
 - a) Préservation des linéaires arborés et aquatiques avec zones tampons et respects de procédures en cas de travaux dans le secteur de la Vaque Basse au sud du Rieu compte tenu des possibilités d'extension du bâti suite à la modification du PPRI

Vue aérienne du secteur de la Vaques Basse fig 03



Ainsi les espaces verts à protéger (visibles sur la vue aérienne –fig 03) et repérés en page 95 du rapport de présentation) devraient être –selon moi- reportés sur le plan de zonage conformément à l'article L151-23 du code de l'Urbanisme

- Les secteurs concernés par la révision allégée sont tous situés en dehors de la zone Natura 2000 – ZPS Costières Nîmoises . Seules 2 espèces d'oiseaux pourraient être affectées mais de façon négligeable et sans incidence sur la population de la ZPS
- c) Le respect d'un calendrier d'intervention devra s'imposer lors de la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente révision (cf pages 95 et 96 du rapport de présentation)
- d) Mise en œuvre d'un suivi écologique dans le secteur de la Vaques Basse (cf p97 du rapport de présentation)

F - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Avant l'ouverture de l'enquête , à ma demande , la 1^{ere} page des pièces 1 à 5 du dossier A (dossier d'Arrêt) - rapport de présentation , règlement du PLU , Orientations d'Aménagement et Annexes Servitudes ont été annotées par la mairie pour y mentionner – à titre de rappel - la modification simplifiée n°2 du PLU intervenue le 10/11/2015 dont les dispositions n'ont donc pas été intégrées dans l'ensemble de ces documents mis à l'enquête contrairement à la mention indiquée en page 4 du rapport de présentation .

Je note toutefois que cette modification simplifiée n°2 –qui concernait le secteur du Pendant de l' Enfer (annexe 5b)- n'interféré pas avec les divers points soumis à la présente enquête , **j'ai donc considéré recevable le dossier en l'état** .

Il conviendra de compléter par cette mention les pages de garde de tous les documents édités à la suite de l'approbation de la présente révision allégée et/ou de la modification simplifiée pour disposer d'un dossier PLU à jour

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A - ORGANISATION DE L'ENQUETE

Après avoir été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES le 25 Octobre 2017 - Décision N° E17000150/30 , j'ai pris possession en mairie de BELLEGARDE du dossier « Révision Allégée N°1 du PLU » arrêté le 20 septembre 2016 (annexe 1)

La lecture du dossier complété par plusieurs entretiens et échanges de mails avec le Directeur Général des Services M CORDIER et l'agent administratif chargé de l'Urbanisme Mme CABONI, m'ont permis de convenir ;

- de la teneur et des termes du projet d'arrêté municipal
- du modèle d'avis d'enquête à afficher et à publier
- des dates d'enquête et de mes permanences
- de proposer la création d'une adresse mail dédiée gérée par les soins du Commissaire Enquêteur « enqueteplu bellegarde@orange.fr »
- de faire le point sur les avis de la CDPENAF, des PPA (lettre d'envoi et tableau de suivi des retours en annexe 2) .
- de m'assurer de la saisie de l'Autorité Environnementale (obligatoire car le territoire de la commune comporte une zone Natura 2000)

Sur ma demande , le maire a résumé , sur une note datée du 31/1/18 , la phase de concertation préalable à l'enquête , qui s'est déroulée du 15/11/2013 au 20/9/2016 conformément à l'arrêté municipal du 14/11/2013 (annexe 3a) et , laquelle n'avait pas fait l'objet de remarque (annexes 3 b et 3c)

Par arrêté municipal n°Urb.2018-2 du 11 Janvier 2018 (annexe 4) Monsieur le Maire de BELLEGARDE a prescrit l'ouverture de l'enquête relative à la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme et établi l'avis d'enquête correspondant (annexe 5a)

Nota : Un 1st arrêté , suivi d' un avis d'enquête, avait été pris par le maire le 2 Janvier 2018 , mais sa parution dans le journal Midi Libre était tronquée…ce qui a conduit le maire à l'annuler et à prendre un nouveau le 11/1/2018

Conformément à l'article 7 de cet arrêté municipal , il a été procédé :

- 1° dès le 16 Janvier 2018 , à l'affichage de l'avis d'enquête reprenant les termes de l'arrêté municipal et annoté par un bandeau rouge sur le texte signalant la mise à disposition , en mairie , d'un poste informatique (annexe 6-A) :
 - en Mairie de BELLEGARDE (annexe 6-B)
 - sur 6 panneaux d'affichages implantés sur les lieux concernés concrétement par la révision allégée.
 - sur le panneau d'affichage électronique Place Carnot (annexe 6-B)

Un Procès Verbal d'affichage initial a été établi par le maire (annexe 7)

Ces affichages ont été contrôlés par mes soins à plusieurs reprises et sont demeurés en place durant toute la durée de l'enquête (PV d'affichage en annexe 8)

2° L' avis d'enquête publique reprenant les termes de l'arrêté municipal a été publié à l'initiative de la mairie à 2 reprises dans 2 journaux locaux (disponibles en kiosque) à savoir :

1ère parution avant le début de l'enquête

- a) Midi Libre du 14 Janvier 2018 (annexe 9)
- b) La Marseillaise du 13 et 14 Janvier 2018 (annexe 10)

2ème parution après le début de l'enquête

- a) Midi Libre du 4 février 2018 (annexe 11)
- b) La Marseillaise du 3 et 4 Février 2018 (annexe 12)

Le dossier d'arrêt et l'avis d'enquête ont été également été mis sur le site internet de la commune http://bellegarde.fr/urbanisme.57.html durant toute la période du 1er Février à 8h au 5 Mars 2018 à 17h (annexe 13)

Une adresse mail dédiée « enqueteplu.bellagarde@orange.fr a été mise en place durant cette même période.

B - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est donc déroulée sans incident du Jeudi 1 Février 2018 à 8h au Lundi 5 Mars 2018 à 17h

Durant l'enquête , j'ai tenu 3 permanences (les 1 et 22 Février et 5 Mars 2018) au cours desquelles j'ai reçu

- Un courrier déposé en mairie le 21/2/18
- 15 personnes qui ont souhaité s'informer sur la portée de la révision et/ou me remettre en mains propres un courrier avec plans et documents

Aucune observation reçue via l'adresse mail dédiée

Les observations verbales ont été retranscrites par mes soins sur le registre d'enquête publique et les documents, plans remis ont été annexés au dit registre sous les N° 1 à 11

Chacune des interventions écrites ou verbales ainsi enregistrées dans le registre fait l'objet d'avis et/ou commentaires du Commissaire Enquêteur , après avis éventuel du maire dans le chapitre VI

A l'issue de l'enquête , j'ai rédigé un Procès Verbal de synthèse (annexe 16) en date du 7/3/18 déposé en mairie le 8/3/18 (annexe 14) puis présenté et commenté à Monsieur MARTINEZ Maire de Bellegarde en présence de M CORDIER DGS le 14 Mars 2018 (selon disponibilité des intéressés)

Nous avons convenu que les réponses du maire seront insérées dans le PV de synthèse afin d'en faciliter la lecture. J'ai donc reçu ce document ainsi complété (annexe 16) joint à un courrier de Monsieur le Maire en date du 3 Avril 2018 (annexe 15) ce qui m'a permis de finaliser le présent rapport.

III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1- PROCEDURE

Conformément aux articles R 104-8 et 104-9 du Code de l'Urbanisme et L 122-4 du Code de l'Environnement , l'Avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité en raison notamment de l'existence d'une zone NATURA 2000 sur la commune . Un dossier a donc été adressé le 3 mars 2017 à la DREAL à double titre – Autorité Environnementale + Personne Publique associée (annexe 2)

2- AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Accord tacite en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de 3 mois

Avis du Commissaire Enquêteur

Dont acte : Une confirmation de bonne réception par l'AE a été faite par échange entre la mairie et la DREAL (annexe 17)

IV - AVIS DE LA CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis sur le projet lors de sa séance du 20 Avril 2017 (annexe 18)

Son avis a porté sur :

- a) Le secteur visant à accueillir la future station de lavage d'où la création d'un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL dans une zone agricole): avis favorable de la Commission
- b) La modification proposée du règlement en zones A et N visant à autoriser l'extension des bâtiments d'habitations existants nécessaires à l'exploitation agricole :
 - a) avis favorable de la Commission pour l'extension avec limite de la surface totale de plancher à 200 m2 après extension avec une hauteur maximale de l'extension 9m
 - b) avec recommandations de la Commission pour introduire les règles suivantes :
 - Notion de continuité de l'extension
 - Mention dans le rapport de présentation du nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif
 - · Précisions sur les piscines en zone N (implantation, emprise)

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

1° maintien ou non de la hauteur max des extensions?

- 2° maintien ou non de l'obligation de n'autoriser que des extensions en continuité du bâti existant
- 3° préciser le nombre de bâtiments concernés par la possibilité d'extension en excluant ceux identifiés par une étoile sur les plans de zonage?
- 4° pourquoi ne pas autoriser des piscines en zone agricole notamment pour les gites ?
- 5° Volonté ou non d'apporter des précisions sur les piscines

Réponse du Maire

L'ensemble de ces remarques semblent fondées et les précisions utiles seront apportées dans le cadre de la révision générale en cours de lancement de notre PLU.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je partage l'avis de la CDPENAF :

a) Vis-à-vis de la station de lavage : tant pour sa localisation que pour l'intérêt environnemental (gestion des effuents) et économique du projet (multi-utilisateurs) , . Je considère ce projet comme d'intérêt général ce qui implique donc de modifier le règlement de la zone A en créant un secteur AS

A ma demande il m'a d'ailleurs été fourni un descriptif de l'installation envisagée avec détails des mesures de protection prévues (stockage des boues , bacs de rétention ...). mais je note que le lavage sera fait avec de l'eau potable alors que le réseau BRL se trouve à proximité mais manquerait de pression ? L'installation d'un surpresseur ne serait-elle pas une meilleure solution ?

b) Concernant les recommandations et les règles proposées par la CDPENAF, je me range à l'avis exprimé par le maire en réponse au PV de synthèse (annexe 16)

V = OBSERVATIONS DES Personnes Publiques Associés et autres qualifiés

1- PROCEDURE

Une 1^{ère} réunion de présentation aux PPA avait eu lieu en Décembre 2015

Par courrier du maire en date des 3-7-8-9- 10-13 Mars 2017 (modèle courrier en annexe 2a) , il a été adressé à 25 Personnes Publiques Associées et associations , un dossier avec l'invitation à participer à une réunion d'examen conjoint organisée conformément à l'article L153-34 le 30 Mars 2017:

- Tous ont accusé réception entre le 6 et le 14 Mars 2017
- Cinq d'entre eux ont participé à cette réunion
- Trois se sont excusés et indiqués qu'ils n'avaient pas de remarque à faire

Un tableau récapitulatif est joint en annexe 2b

2- OBSERVATIONS des PPA

A- Extension de la zone UE de la zone de la Vaques : la DDTM émet un avis défavorable car la zone concernée se situe en zone inondable , remarque que partage le représentant du SCOT

Le secteur concerné est un vallon centré sur le ruisseau de La Vaques en faibles pentes transversales , coincé entre 2 routes départementales (RD3 et RD 163) , il est constitué de près et friches contiguës à la zone artisanale classée UE et dispose d'accès existants sur ces RD





Vue aérienne (fig 04)

Vue depuis la RD 3 vers le sud (fig 05)

Vue depuis la RD 163 vers le sud (fig 06) - zone projetée d'extension



Après une rencontre avec des responsables de la DDTM (service chargé d'études planification aménagement habitat --unité Rhône, Vidourle et Mer) , il s'avère que cet avis découle de l'application

stricte du PPRI approuvé le 7 Février 2012 puis modifié le 7 février 2014 et que celui-ci n'a pas pris en compte l'étude BRL de Mai 2010 d'où la démarche ci –après

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synbthèse)

Pouvez-vous justifier que l'étude BRL était réalisée à la demande de la DDTM et quel était alors son objectif (cf. Etude BRL p 1 Introduction) ?

Quels enseignements ont été tirés par la DDTM de l'étude BRL de Mai 2010 ?

Le PPRI est postérieur à cette étude... comment a-t-elle été intégrée dans le PPRI ?

Y a-t-il eu des échanges avec la DDTM depuis la réunion du 30/3/17?

Pourquoi ne pas avoir opté pour un classement en zone Uo (1)... car il me semble évident qu'un aménagement de plateforme pour activités commerciale/industrielle modifierait les écoulements vers l'aval d'où une étude et des travaux probables ?

Réponse du Maire :

L'ensemble des partenaires (à l'exception du service « risques » de l'Etat) s'est montré favorable à ce projet, dont le périmètre d'implantation a fait l'objet de l'étude BRL afin de connaître la réalité du risque inondation, étude par ailleurs bien prise en compte dans le PLU approuvé le 30 juin 2011.

Or, le PPRi semble s'être borné à reprendre la zone de l'aléa « hydrogéomorphologique » sans tenir compte ni de cette étude ni de la réalité topographique du terrain. Pourtant dans le porter à connaissance de l'atlas des zones inondables (approche hydrogéomorphologique), notifié en date du 30 mars 2011, il était bien prévu que cet atlas soit « complété par des approches hydrologiques et hydrauliques en vue de qualifier précisément l'aléa pour l'évènement de référence au travers [notamment...] d'études sous maitrise d'ouvrage communale visant à qualifier et intégrer le risque aux documents d'urbanisme ».

Et comme exposé ci-dessus (point H), le projet d'extension se limite au strict minimum au vu des réticences du service « risques » de l'Etat. Il s'agit de permettre le maintien d'une activité déjà existante et essentielle à l'agriculture et à l'environnement de notre commune, et de combler la partie parcellaire située entre cette activité existante et la station de lavage/remplissage elle aussi dédiée à l'environnement et à l'agriculture.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de me permettre de donner un avis sur ce point j'ai tenu à consulter et à analyser les documents suivants joints au dossier d'enquête avec pour chacun le constat que je fais

1-Le PPRI : il classe effectivement la zone d'extension UE souhaitée par la commune en zone inondable

Mais une modification du PPRI reste possible par le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 (annexe 19), à partir de la prise en compte des enjeux. Ainsi une zone à urbaniser non encore construite peut être identifiée comme tellece que rend d'ailleurs possible le PPRI de Bellegarde en page 11 (annexe 20)

La prise en compte d'un nouvel enjeu (de zone urbanisable) nécessite donc une modification de PPRI ...à partir d'arguments justifiant le dit enjeu ...ce que développe la commune dans le rapport de présentation (p72):

- Développement commercial et artisanal de la zone existante
- Délocalisation d'un commerce « sensible » située au milieu des habitations

(1) Remarque à posteriori du Commissaire Enquêteur : A priori plutôt que Uo , il faudrait sans doute parler de zone 2AU

Une telle modification ne porterait pas atteinte à l'ensemble du PPRI mais devrait sans doute être accompagnée d'une étude hydraulique car l'aménagement du terrain naturel actuel pour y créer des plateformes aptes à accueillir bâtiments , accès et parkings seraient susceptibles de modifier les écoulements vers l'aval ou en rive droite du ruisseau

A cette occasion , la commune pourrait réfléchir à étendre la zone d'étude coté rive droite du ruisseau pour créer une zone d'activité plus vaste pouvant répondre à de futurs besoins -voir chapitre VI point F et annexe 21

2- Le rapport de présentation et les enjeux environnementaux (p 39)

Cette zone correspond à des friches herbacées ou ligneuse, elles présentent peu d'intérêt pour la faune et la flore (environnement déjà urbanisé, proximité des routes ...) L'enjeu écologique y est donc faible ...mais peut être préservé par le maintien d'un linéaire aquatique arboré long du ruisseau La Vaque .-voir fig 04

3-L'étude BRL de Mai 2010 : cette étude aurait été réalisée à la demande de la DDTM pour élaborer des règles de construction et d'extension du bâti existant (extrait en annexe 22)

Je n'ai pas eu connaissance des suites données à cette étude mais j'ai effectivement constaté qu'une partie graphique de celle çi a été reportée sur le plan des zones inondables annexé au PLU approuvé le 30/6/2011 (annexe 23) mais cette étude n'apparait pas dans le PPRI de 2012 modifié 2014

Si l'on reproduit l'étendue de la zone de submersion ou les limites du lit majeur (annexe 24) sur un profil en travers de l'étude BRL (profil V14) on obtiendrait une hauteur d'eau de 2m77 avec un plan d'eau incliné de 2m20 (annexe 25). Cette interprétation, naturellement erronée, montre que l'étendue de l'aléa résiduel n'est pas réaliste. Ces limites correspondent en fait la zone de l'aléa « hydrogéomorphologique » découlant de l'atlas des zones inondables du 30 mars 2011

Il semble donc que les dispositions qui permettaient que cet atlas soit « complété par des approches hydrologiques et hydrauliques » en vue de qualifier précisément l'aléa pour l'évènement de référence au travers [notamment...] d'études sous maitrise d'ouvrage communale visant à qualifier et intégrer le risque aux documents d'urbanisme » n'aient pas été mises en œuvre ou exploitées ?

Ce point constituant un point de blocage pour la DDTM, seule une modification du zonage d'aléas dans le secteur de La Vaque réduirait l'aléa résiduel à sa juste enveloppe

J'observe également que l'étude BRL montre que les débordements :

- en rive gauche (zone proposée par la commune comme zone d'extension de la zone UE) pour la crue centennale, ne dépassent pas 50 cm (hors lit majeur) lesquels pourraient d'ailleurs être réduits lors de l'aménagement des terrains pour y installer une zone d'activité
- en rive droite de La Vaques sont nuls pour une crue centennal ...ce qui donne argument à une extension possible sur cette rive (voir point 1 ci avant)

4-L'annexe 5 du porter à connaissance de Février 2017 relative à la maîtrise des eaux de ruissellement

Cette annexe traite, entre autre, le cas des zones d'écoulement par rapport aux axes drainants de types cours d'eau et talwegs ce qui me semble être le cas de la configuration des lieux, en fixant des préconisations et/oui des marges de recul pour les constructions nouvelles

En conclusion:

- 1. Le choix de cette localisation pour création d'une zone artisanale me semble judicieux et compatible avec l'environnement
- Plutôt que de traiter cette zone comme zone inondable , la configuration du terrain concerné évoque davantage des risques liés à des phénomènes de ruissellement à traiter comme tels (cf annexe 5 du porter à connaisance)
- L'aménagement de cette zone pouvant conduire à des reprofilages du terrain , un complément d'étude s'imposera donc
- 4. Cette extension ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU
- 5. Plutôt qu'une extension en zone UE , il pourrait être crée une zone 2AU étendue ou non aux 2 rives
- 6. Une procédure de modification du PPRI me semble justifiée

B- Nécessité réglementaire de « Grenelliser » le PLU

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Je n'ai trouvé dans la loi que la mention de reports successifs de cette nécessité sans que la procédure de révision allégée soit expressément citée
- Les 9 points, objets de la présente révision ...ne ciblent que quelques secteurs isolés de la commune et la mise en conformité du règlement avec des textes légaux :
 - a) ils ne remettent pas en cause le PLU ni le PADD
 - b) ils n'introduisent aucune modification d'Orientation d'Aménagement
 - c) ils n'affectent aucunement les trames vertes ou/et bleues ou les transports collectifs
 - d) ils ne concerne qu'une infime partie du territoire en terme d'espaces modifiés (env 9.3 ha sur le 44,95 km2 de la commune soit 0.21%)
- Les aspects environnementaux sont largement développés sur toute l'étendue de la commune et analysés pour chacun des points objet de la révision
- une révision générale du PLU est envisagée à court terme

C- Zone AS et Station de lavage : La DDTM s'interroge sur la qualification d'intérêt général

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

- Le projet de règlement modifié du PLU de la zone A (p 77 à 79) ne reprend quasiment aucune disposition adaptée à la zone As :rien sur réseaux , incendie , espaces verts , emprise au sol et la DDTM demande que l'installation soit non couverte ?)
- b) Pour éviter la pollution il est prévu (cf p 69 du rapport de présentation) une citerne tampon et un système de traitement : Comment sera géré le risque de débordement (bac de retention ?) Que deviennent les eaux après traitement ?

Réponse du Maire

o) Le projet était déjà réalisable sans même réviser le PLU mais nous avons choisi de bien cartographier cette zone de par son intérêt public et par souci de transparence. Et cette zone As sera limitée à cette station de lavage/remplissage.

b) Concernant les aspects techniques de la station, par ailleurs validés par les services compétents de l'Etat et notamment la chambre d'agriculture, je vous transmets en annexe à ce courrier le descriptif du fonctionnement de la station élaborée par la communauté de communes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme exprimé au Chapitre IV point a) je considère que le **projet est d'intérêt général**, je note d'ailleurs que cette installation et sa localisation ont reçu l'avis favorable de la DDTM le 17/4/2015 (annexe 17-A)

L'examen du dossier transmis avec le mémoire en réponse du maire fourni une description précise de l'installation qui n'implique pas de compléments supplémentaires au règlement de la zone AS et confirme la prise en compte des aspects environnementaux

D- Reclassement de la Parcelle 2366 en zone UC : La DDTM n'a pas d'objection mais rappelle l'application des règles fixées en zone inondable (F-NU)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable car j'ai pu recueillir suffisamment de pièces justificatives dont celle prouvant le classement au POS de la parcelle en zone artisanale en 9/1976 (annexe 17-B) puis celle d'un permis de construire une habitation et un local professionnel délivré le 21/1/1999 (annexe 17-C)

E- Autres points visés par l'enquête (prendre en compte la loi n°2014-366 , intégrer la modification du PPRi , réduire la marge de recul par rapport à la RD6113 , modifier le nombre de logements et d'habitants du « Pendant de Saint-Jean » ,'intégrer les nouvelles mesures sonores sur le réseau routier , apporter des modifications mineures au règlement) : Pas d'objection

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis conforme

F- Le Département demande de compléter le plan de zonage par un recui de 35 m sur la bretelle RD38

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis conforme

G- Le Département demande de préciser l'emprise au sol suite à la suppression du COS dans la ZAC des Ferrièresle Maire propose en séance de porter l'emprise au sol à 0.50 pour les logements et à 0.40 pour les autres constructions

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis conforme à celui du maire

H- Opportunité ou non d'autoriser la construction de logements de fonction ou de gardiennage en zone Ue ...le Maire confirme sa volonté de conserver cette possibilité

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis conforme à la position du maire

VI - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations recueillies verbalement ou par écrit ont porté sur :

A- L'inquiétude vis-à-vis des risques d'inondation par ruissellement dans le quartier Petit Garons/Moulin Pitot notamment depuis des travaux réalisés en 2005 et des incidences du projet d'urbanisation du secteur Coste Canet (Orientation d'Aménagement N°1)

Le public (3 personnes) , ayant pris connaissance de la pièce A4 figurant au Dossier d'Enquête « Orientations d'Aménagement » détaillant les aménagements prévus dans 7 secteurs sans qu'un distinguo n'apparaisse , dans ce document , entre ceux présentés à l'enquête et les autres , s'est emparé des principes et orientations indiqués pour 2 secteurs pour exprimer leurs observations :

- a) Secteur 1 Coste Canet : aucune allusion au ruissellement pluvial et à sa prise en compte
- b) Secteur 2 Paradis : voir point C ci après

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

Comment la ville de Bellegarde compte-t-elle prendre en compte ces 2 observations ?

Réponse du Maire :

- a) Même si ce n'est pas l'objet de l'enquête, le ruissellement a été pris en compte au niveau du secteur du Coste Canet, que ce soit concernant l'aménagement futur du lotissement L'Azalée ou l'aménagement en cours de la ZAC des Ferrières (la norme de 120 litres de rétention par m² imperméabilisés a été retenue au lieu de celle règlementairement fixée à 100 litres par m²). Il est à signaler que les services de l'Etat ont compétence à valider les dossiers d'aménagement soumis à contraintes hydrauliques.
- b) Concernant le second point , voir le point C ci après

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce point ne fait effectivement pas l'objet de la présente enquête , toutefois je relève que le document visé (OA N°1) est , comme c'est le cas pour l'OA 3 « Pendant de St Jean » soumis à enquête , inséré dans la pièce N°4 (dossier A du dossier d'enquête) sans qu'aucune mention particulière n'indique que l'un (OAN°1) est applicable dans sa forme actuelle alors que l'autre est un projet soumis à enquête (OA N°3).

Je recommande donc que l'Orientation d'Aménagement N° 1 soit complétée en page 13 comme suit :

Après paysage : ajouter la mention de la prise en compte des ruissellements issus de la colline au travers d'étude ad hoc comme l'évoque l'annexe 5 du porter à connaissance du Préfet de Février 2017

B- Le manque de précision sur le nombre de logements restant possible à construire dans le secteur du Pendant de St Jean ...car il est indiqué dans le dossier d' Orientations d'Aménagement OA 3 « env 27 » alors qu'il y en a déjà 27 de construits et qu'il reste du terrain constructible dans le périmètre de ce secteur ...d'où la demande de porter ce nombre à 31.

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

Comment la ville de Bellegarde compte-t-elle prendre en compte cette demande ?

Réponse du Maire :

Il convient en effet de considérer ce nombre comme une simple indication approximative, pouvant varier en plus ou en moins

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable : Une visite sur site m'a permis de vérifier la faisabilité d'ajouter 4 constructions supplémentaires sur les parcelles 2269 et 2268 disposant chacune d'accès sur la voierie communale

- C- Orientation d'Aménagement OA2: Le public (3 personnes) , ayant pris connaissance de la pièce A4 figurant au Dossier d'Enquête « Orientations d'Aménagement » détaillant les aménagements prévus dans 7 secteurs sans qu'un distinguo n'apparaisse , dans ce document , entre ceux présentés à l'enquête et les autres , s'est emparé des principes et orientations indiqués pour 2 secteurs pour exprimer leurs observations :
 - a) Secteur 1 Coste Canet: voir point A ci avant
 - b) Secteur 2 Paradis : par analogie à la demande exprimée concernant le secteur du Pendant de St Jean , augmentation du nombre de togements car il est indiqué dans le dossier Orientations d'Aménagement OA 2 « env 16 » alors qu'il y en aurait déjà 16 de construit et qu'il reste du terrain constructible dans le périmètre de ce secteur ...d'où la demande de porter ce nombre à 19

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

Comment la ville de Bellegarde compte-t-elle prendre en compte cette demande ?

Réponse du Maire

Comme pour le point B, il convient de considérer ce nombre comme une simple indication approximative, pouvant varier en plus ou en moins.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis favorable :Une visite sur site m'a permis de vérifier la faisabilité d'ajouter 2 à 4 constructions supplémentaires sur les parcelles 1342 , 859 , 858 mais nécessitant un aménagement d'accès sur la voierie communale

Je recommande donc que l'Orientation d'Aménagement N° 2 soit interprétée comme pour l'OA n°3 ci avant

D- La justification du reclassement de la parcelle 2366 en zone UC et de cette seule parcelle dans ce secteur

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

Me fournir les divers documents et plans justifiant cette rectification de zonage

Réponse du Maire :

Je vous annexe l'ensemble des éléments nécessaires au présent courrier de réponse.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- a. Il s'agit d'une révision allégée dont l'un des points ne porte que sur la seule parcelle 2366 afin de rectifier une erreur sur le plan de zonage du 30/6/2011
- b. Voir Chapitre V point 2D en ce qui concerne les vérifications faites relativement à cette erreur
- E- La demande de classer en zone UCb les parcelles B 1950 , en zone UA les parcelles G 763 et 764 en zone UC la parcelle C 1826

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il ne s'agit que d'une révision allégée ne permettant pas , en dehors de la rectification ponctuelle concernant la parcelle 2366 , suite erreur de zonage antérieur , de modifier le zonage actuel (seulement envisageable dans le cadre d'une révision générale)

F- L'extension de la zone UE dans le secteur de la VAQUES en proposant de l'étendre coté rive droite du ruisseau La Vaques . A cette occasion , l'étude BRL de Mai 2010 leur a été présentée pour information

Ce point fait l'objet d'une analyse détaillée au point V 2 A

Demande du Commissaire Enquêteur au Maire (PV de synthèse)

Pourquoi la ville n'a limité l'extension qu'à la seule rive coté gauche par ailleurs plus exposée aux risques d'inondation? D'autres activités, autre que celle justifiant la démarche exposée p 72 du rapport de présentation, ne sont-elles pas potentiellement intéressées à court ou moyen terme?

Réponse du Maire :

L'ensemble de la zone aurait en effet pu constituer un secteur cohérent pour un développement futur de l'activité artisanale, mais le projet d'extension s'est limité au strict minimum au vu des réticences du service « risques » de l'Etat. Il s'agit de permettre le maintien d'une activité déjà existante et essentielle à l'agriculture et à l'environnement de notre commune, et de combler la partie parcellaire située entre cette activité existante et la station de lavage/remplissage elle aussi dédiée à l'environnement et à l'agriculture

G- Des divergences d'appellation et de délimitation du secteur de la VAQUES dans divers documents du dossier d'enquête

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- a. La confusion, selon l'intervenant repose sur l'appellation Vaque Basse d'un secteur qui, selon lui, devrait être limité au Nord du Rieu, le sud constituant le quartier Moufin Piot.....contrairement à la mention faite sur le plan du PLU actuel
- Cette remarque ne concerne pas la présente enquête mais mérite d'être prise en compte ultérieurement par la commune lors d'une prochaine révision du PLU ou de PPRI
- H- Pour étayer les inquiétudes d'un riverain concernant les inondations dans le quartier Petit Garons/Moulin Pitot, il m'a été remis un relevé précis des évènements survenus depuis 2005 et des aménagements hydrauliques réalisés depuis cette date.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- a. Cette intervention fait suite à la remarque de présent chapitre point A elle ne relève pas de la présente enquête
- b. J'ai toutefois remis une copie des relevés à Monsieur le Maire pour information
- i- Le reclassement de 2 parcelles autrefois constructibles B 748 et 1972 suite à un déclassement survenu entre 1984 et 1995

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il ne s'agit que d'une révision allégée ne permettant pas , en dehors de la rectification concernant le point D ci avant , de modifier le zonage actuel (seulement envisageable dans le cadre d'une révision générale)

VII- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES POINTS SOUMIS A L'ENQUETE (après avis de la CDPENAF, des PPA, du mémoire en réponse du maire suite à PV de synthèse)

1- Prise en compte la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment la modification du Code de l' Urbanisme qui supprime le Coefficient d'occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU

Il s'agit de traduire , dans le règlement du PLU et dans les Orientations d'Aménagements , diverses dispositions légales telles que reprises dans les pages 55 à 63 du rapport de présentation

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pas d'observation du Commissaire Enquêteur sur les corrections proposées

2- Intégration de la modification du PPRi approuvé par l'Etat le 7 février 2014 (secteur de la Vaque Basse) tout en intégrant le PPRI dans la liste des servitudes d'Utilité Publique;

La modification visait à prendre en considération , comme enjeu , l'urbanisation existante dans ce quartier ce qui a conduit à la requalification en zone urbains avec les aléas identifiés lors de l'approbation du PPRI le 7 Février 2012

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il conviendrait de prendre en compte les recommandations faites en conclusion du rapport de présentation (p99) visant à :

- a) maintenir les linéaires arborés et aquatiques avec zones tampons
- b) respecter un calendrier d'intervention pour certains travaux de débroussaillage et terrassement
- c) respecter un protocole en cas d'abattage de gros arbres
- d) reporter sur le plan de zonage les espaces verts à protéger (visibles sur la fig 3 p 9) conformément à l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme
- 3- Réduire la marge de recul de 75 m à 35 m des constructions par rapport à la RD6113 dans le secteur de la cave coopérative

Cette modification est rendue possible par les textes et est bien argumentée dans le rapport de présentation et traduite dans l'Orientation d'Aménagement N°6

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pas d'objection du Commissaire Enquêteur mais , comme recommandé en page 94 du rapport de présentation , les espaces verts à protéger (platanes situés en bordure de la cave) devraient être reportés sur le plan de zonage conformément à l'article L151-23 du code de l'Urbanisme

4- Permettre l'implantation d'une station de lavage pour les engins agricoles dans le secteur de la Vaque

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Tant pour sa localisation que pour l'intérêt environnemental (gestion des effuents) et économique du projet (multi-utilisateurs) , . Je considère ce projet comme d'intérêt général ce qui implique la création d'un secteur AS avec les règles applicables à ce secteur

A ma demande il m'a d'ailleurs été fourni un descriptif de l'installation envisagée avec détails des mesures de protection prévues (stockage des boues , bacs de rétention ...). mais je note que le lavage sera fait avec de l'eau potable alors que le réseau BRL se trouve à proximité mais manquerait de pression ? L'installation d'un surpresseur ne serait-elle pas une meilleure solution ?

5- d'étendre la zone UE dans le secteur de la Vaque

Voir les points V 2 A et VI F

6- de modifier le nombre de logements et d'habitants dans l'Orientation d'Aménagement du « Pendant de Saint-Jean »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'indication portée de « un nombre maximun de logements potentiels de 27 environ laisse toute latitude pour le dépasser ...ce que confirme le maire dans son mémoire en réponse

7- d'intégrer les nouvelles mesures sonores qui s'appliquent sur le réseau routier départemental du Gard

Il s'agit d'intégrer l'arrêté Préfectoral du 12 mars 2014

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pas d'objection du commissaire enquêteur

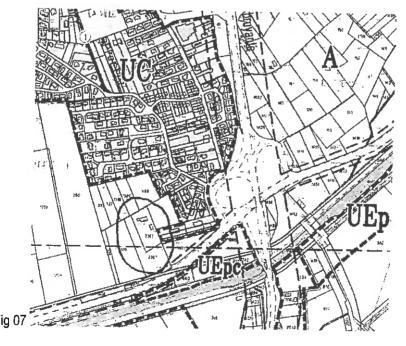
- 8- d'apporter des modifications mineures au règlement :
 - modification de l'article 2 du règlement de la zone A concernant les constructions agricoles.
 - o modification de l'article 6 du règlement de la zone A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques .
 - suppression dans le réglement des notions de « SHON » et de « SHOB » et remplacement par le terme de « surface de plancher»

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les modifications proposées n'appellent pas d'observations autres que celles exprimées par les PPA (voir chapitre V)

9- d'apporter des modifications mineures aux documents graphiques : reclassement de la parcelle 2366 rue Jean Monet en zone UC au lieu de A.

Extrait du plan de zonage du PLU actuel



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Grâce aux documents que j'ai consultés :

- POS de 9/1976 sur lequel apparait la zone IVNAr incluant la parcelle 1895 (annexe 26)
- Permis de construire sur la parcelle 1895 en date du 21/1/1999
- Acte d'un géomêtre du 20/5/1999 divisant la parcelle 1895 en 2 parcelles 2366 (constructible) et 2367
- Plan de zonage résultant de l'approbation de la 3^{éme} révision du POS le 27/5/1999 sur lequel la parcelle 2366 ne figure pas en zone UC

Il est donc bien confirmé, comme l'atteste également le maire par un courrier en date du 16 Janvier 2018 (annexe 26), que la parcelle 2366 aurait dû être en zone UE lors de la révision du 27/5/1999 d'où le rectification demandée. Il conviendra ultérieurement d'inclure cette parcelle en zone F-U lors d'une modification du PPRI

Rapport établi à Beauvoisin le 4 Avril 2018

par le Commissaire Enquêteur

4 Avril 2018

2 ère partie

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMUNE DE BELLEGARDE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ainsi examinés le dossier présenté et toutes les pièces jointes , les observations recueillies en cours d'enquête , les observations des personnes publiques associées , les réponses du maire et mon analyse personnelle

Considérant :

- Que la procédure de révision allégée a été conduite conformément aux textes
- Que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante
- Que les divers points soumis à la présente enquête n'affectent pas l'économie générale du PLU ni du PADD
- Que les aspects environnements ont été traités notamment au regard de chacun des points et qu'ils sont de faible importance ou peuvent être gérés par des mesures de sauvegarde ou de précautions et que ceux-ci n'affectent pas la zone de NATURA 2000
- Que l'Autorité Environnementale a émis un accord tacite
- Que la CDPENAF a émis un avis favorable et que ces recommandations peuvent être différées
- Que l'intégration des modifications proposées aux points V-G, VII-1 2 3 7 et 8 sont toutes recevables
- Que l'extension de la zone dite de LA VAQUES me parait judicieuse et que la démarche obligatoire et réglementaire à engager pour la modification du PPRI me semble argumentée
- Que la création d'un secteur AS afin d'y implanter une station de lavage est un bon emplacement . Il est compatible avec le projet d'extension de la zone UE
- Que le reclassement de la parcelle 2366 en zone UC est justifiée
- Que les observations formulées sur les autres points peuvent être prises en compte sans difficultés de mises en œuvre

J'émets donc un avis favorable sur les 9 points faisant l'objet du projet de Révision Allégée N°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de BELLEGARDE avec les recommandations ci après

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Secteur de la VAQUE BASSE :

Préservation des linéaires arborés et aquatiques avec zones tampons et respects de procédures en cas de travaux dans le secteur de la Vaque Basse au sud du Rieu compte tenu des possibilités d'extension du bâti suite à la modification du PPRI

Report des espaces verts à protéger sur le plan de zonage conformément à l'article L151-23 du code de l'Urbanisme

Mise en œuvre d'un suivi écologique dans le secteur de la Vaques Basse

2- Station de lavage

J'ai noté que le lavage se ferait avec de l'eau potable alors que le réseau BRL se trouve à proximité mais manquerait de pression ? L'installation d'un surpresseur ne serait-elle pas une meilleure solution ?

3- Extension de la zone urbanisable dit de LA VAQUES

Etudier l'opportunité d'étendre la zone en rive droite du ruisseau conjointement avec les probables incidences de l'aménagement de la rive gauche

4- Parcelle 2366

Envisager lors d'une modification du PPRI les modifications de la carte des enjeux et du zonage (F-NU en F-U)

5- OAP:Compte tenu de la lecture du dossier soumis à l'enquête -pièce 4 du dossier A - sujette à interprétations , tenir compte des observations suivantes :

OAP N°3 Secteur Pendant de St Jean : admettre le dépassement du nombre d'habitations pour le porter au-delà de 27

OAP N°2 Secteur du Paradis : admettre le dépassement du nombre d'habitations pour le porter au-delà de 16

Fait à Beauvoisin le 4 Avril 2018

4 Avril 2018

3 eme partie

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANTL'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE BELLEGARDE

America & a REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 28 février 2017

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

Nos réf.: M/AC/SC 02.17

Affaire suivie par : Mme Sylvie CABONI

☎ 04 66 01 09 30

Objet : Révision allégée n°1 du PLU P.J.: dossier arrêté sur CD ROM

Monsieur le Président CHAMBRE DES METIERS 904, avenue Maréchal Juin 30900 NIMES

Président de la C.C.E.T.A.

Le Maire,

à

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 123-13 et aux articles R 123-21 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée du PLU.

Suite à une première réunion de présentation qui avait eu lieu le 27 février 2015 et à l'arrêt définitif du projet en conseil municipal du 20 septembre 2016, vous êtes convié à participer à l'examen conjoint des personnes publiques associées, qui aura lieu le <u>JEUDI 30 MARS 2017 à</u> 10 HEURES EN MAIRIE.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un exemplaire complet du dossier arrêté et une copie de la délibération correspondante.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

> Juan Martinez, Maire de Bellegarde

Annexe 25

Post Conset Bioques Date de réception Participation à la réculture de la coccasion de	Personnes Publiques Associées/Associations				
US/03/2017 réunion Kel 10/03/2017 Out Kel 10/03/2017 Out Kel 10/03/2017 Oui Kel 10/03/2017 Oui Kel 10/03/2017 Oui Kel 10/03/2017 Al Al 106/03/2017 Al Al 106/0		Date d'envoi	Date de réception	Participation à la	
10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 11/03/2017	Mairie de BEAUCAIRE	7,02/20/20		réunion	Keponses par lettre du
10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 114/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 1111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017 111/03/2017	Concell Départment	703 (77.)	08/03/2017		
10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 14/03/2017 15/03/2017 16 réception non daté 08/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 00/01 05/03/2017 07/03/2017 00/03/2017	Consen Departemental	08/03/2017	10/03/2017	ino Oni	
10/03/2017 10/03/2017 10/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 15/03/2017	FDI Habitat	08/03/2017	10/03/2017		
10/03/2017 10/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 15/03/2017	Habitat du Gard	08/03/2017	10/03/2017		
10/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 15 e réception non daté 08/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017	3F Immobiliere Méditérranée	08/03/2017	10/03/2017		
14/03/2017 13/03/2017 13/03/2017 23/03/2017 - Pas de réception non daté 10/03/2017 23/03/2017 - Pas de OB/03/2017 08/03/2017 0011 08/03/2017 0011 07/03/2017 0011 07/03/2017 0011 07/03/2017 0011 05/03/2017 0011 05/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011 06/03/2017 0011	CCBTA	09/03/2017	10/03/2017	ind	
13/03/2017 14/03/2017 14/03/2017 23/03/2017 - Pas de 10/03/2017 19/03/2017 23/03/2017 - Pas de 10/03/2017 08/03/2017 001 08/03/2017 001 07/03/2017 001 07/03/2017 001 08/03/2017 001 05/03/2017 001 06/03/2017 001 06/03/2017 001 06/03/2017 001 06/03/2017 001 10/03/2017 001 10/03/2017 001 10/03/2017 001 24/04/2017 - ANIS FA	AAPPMA	10/03/2017	14/03/2017		
14/03/2017 de réception non daté 10/03/2017 de réception non daté 08/03/2017 08/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 08/03/2017 09/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017	Société de Chasse " La Sportive "	10/03/2017	13/03/2017		
de réception nan daté 23/03/2017 - Pas de 10/03/2017 23/03/2017 - Pas de 08/03/2017 3 de réception non daté 0UI 08/03/2017 0UI 07/03/2017 13/03/2017 - Pas 07/03/2017 0UI 07/03/2017 0UI 07/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 10/03/2017 24/04/2017 - ANIS FA	Semiga	13/03/2017	14/03/2017		
10/03/2017	Centre Régional de la Propriéte Forestière	06/03/2017	accusé de réception non daté		im.
09/03/2017 Colorious de réception non daté Colorious 08/03/2017 OUI 07/03/2017 OUI 07/03/2017 13/03/2017 - pas 07/03/2017 0UI 07/03/2017 0UI 05/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 06/03/2017 0UI 10/03/2017 24/04/2017 - ANIS FA	Mairle de BOUILLARGUES	07/03/2017	10/03/2017		
de réception non daté 08/03/2017 . de réception non daté 08/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 06/03/2017	Mairie de FOURQUES	07/03/2017	D9/03/2017		
08/03/2017	Mairie de MANDUEL	07/03/2017	accusé de réception non daté		
de réception non daté 08/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 07/03/2017 06/03/2017	Mairie de JONQUIERES SAINT VINCENT	07/03/2017	08/03/2017		
08/03/2017 OUI I3/03/2017 - pax 07/03/2017 - pax 07/03/2017 OUI I3/03/2017 - pax 07/03/2017 OUI I3/03/2017 OUI I3/03/2017 OUI I0/03/2017 OUI	Mairie de GARONS	07/03/2017	accusé de réception non daté		
07/03/2017 OUI . 13/03/2017 - pas 07/03/2017 27/03/2017 27/03/2017 00/03/2017 OUI 27/03/2017 OUI 06/03/2017 OUI 06/03/2017 OUI 06/03/2017 OUI 24/04/2017 - AVIS FA	Mairie de SAINT-GILLES	07/03/2017	08/03/2017		
07/03/2017 13/03/2017 - pag 07/03/2017 0UI 27/03/2017 - pag 08/03/2017 0UI 27/03/2017 06/03/2017 0UI 24/04/2017 - ANIS FA	Chambre D'Agriculture	06/03/2017	07/03/2017		
08/03/2017 - pa 08/03/2017 - pa 08/03/2017	INAO	06/07/2017	07/03/2017	Inc	
08/03/2017 OUI 27/03/2017 05/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017	Consell Régional	06/03/2017	02/03/2012		13/03/2017 - pas d'incidence sur AOP et IGPni romarque
05/03/2017 OUI 27/03/2017 06/03/2017 OUI 06/03/2017 06/03/2017 OUI 24/04/2017 - AVIS FA	Chambre des Mètiers et artisanat	06/03/2017	08/03/2017		
06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 00/03/2017 00/03/2017	Chambre de Commerce et D'Industrie	06/03/2017	07/03/2017	100	27/03/2017 - Pas disponible pour la réunion
06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017 00/03/2017 06/03/2017 24/04/2017 - AVIS FA	OREAL	03/03/2017	05/03/2017	io i	
06/03/2017 OUI 24/04/2017 - AVIS FA	DDTM SAT - SGLM	03/03/2017	06/03/2017		
10/03/2017 OUI 24/04/2017 - AVIS FA	Préfécture du Gard	03/03/2017	06/03/2017		
10/03/2017 24/04/2017 - AVIS FA	Scot Sud Gard	03/03/2017	06/03/2017		
24/04/2017 - AVIS FA	CDPENAF	08/03/2017	10/03/2017	ŝ	
					24/04/2017 - AVIS FAVORABLE avec réserves/recommandation
	ort du Commissaire Enquêteur sur le propet de Révision Alfegée	e N' 1 de Plan local d'Urbanisme - PUU - Commune de B	ICLEGARDE Mars 2018		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 1116

NOMBR	E DE CON	SEILLERS
In exercice	Prásonis	Yekuta
27	22	22

EXTRAIT DES DELIBERAS DU CORSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2013

Le quatorze novembre deux mille treize, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etalent absents: Mme et MM. Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Jean Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES, Jean-Paul REY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au conseil municipal que la commune a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) en date du 30 juin

Monsieur le Maire rappelle ensuite que ce document de planification de l'urbanisme au niveau communal est venu remplacer le précédent plan d'occupation des sols (POS), conformément notamment à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU).

Celui-ci a ensuite été modifié ainsi qu'il suit :

- modification simplifiée n° 1 du PLU : approuvée par délibération du conseil municipal du 28 août 2012 (rectification erreur de tracé – secteur Pichegut).
- modification n° 2 du PLU : approuvée par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2013 (modification Orientation d'Aménagement Pendant de Saint Jean),
- modification n° 3 du PLU : approuvée par délibération du conseil municipal du 6 mai 2013 (ouverture à l'urbanisation de la seconde tranche de la ZAC des Ferrières),
- révision simplifiée n° 1 du PLU : approuvée par délibération du conseil municipal du 6 mai 2013 (projet de collège et de halle des sports).

Monsieur le Maire expose alors ensuite qu'il conviendrait dorénavant de lancer une nouvelle procédure, dite de révision « allégée », concernant plusieurs points ne portant pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) défini dans notre PLU (qui pour rappel exprime les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans).

La procédure « allégée » de révision est notamment prévue par l'article l 123-13 paragraphe II, alinéa 2 du code de l'urbanisme, et le projet de révision arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévues au 1º alinéa du 1 et du 11 de l'article

(Monsieur le Préfet, Méssieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes, auxquels s'ajoutent la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, le Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale, et avec également une transmission notamment à l'INAO devenu INOQ -institut national de l'origine et de la qualité . J

QUESTION IN 13-127 OBJET

REVISION ALLEGEE DU PLU

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE

DEFINITION DES **OBJECTIFS POURSUIVIS ET** DES MODALITES DE CONCERTATION

	ON VOIS	Dick!
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONV	C R AFF	eli/Acia
-	14/11/1	200

DEPOT EN PREFECTURE Le

PIECE JOINTE

Documents explicatifs projet de révision allégée

L'objectif de la présente révision allégée est de permettre d'a certaines dispositions du PLU concernant les différents points suivants :

- Extension zone UE et UC (secteur La Vaque et Rue Jean Monnet) sur parcelles classées actuellement en zone A
- Précision complémentaire, règles constructions existantes zone A
- Modification de la marge de recul RD 6113 (loi Barnier), secteur cave coopérative
- Remplacement des notions de SHON et SHOB par la notion de « surface de plancher » (loi de finances rectificative du 29 décembre 2010)

Le conseil municipal,

- ${}^{\sigma}$ ${\it Vu}$ le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;
- Considérant les objectifs poursuivis ci-exposés;
- Considérant que la révision allégée du PLU est nécessaire car elle a pour conséquence « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables » (article L123-13 du code l'urbanisme);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLU conformément notamment à l'article L123-13, aux articles R123-21 et suivants du Code de l'urbanisme, pour permettre d'ajuster certaines dispositions du PLU concernant les différents points suivants :
 - Extension zone UE et UC (secteur La Vaque et Rue Jean Monnet) sur parcelles classées actuellement en zone A
 - Précision complémentaire, règles constructions existantes zone A
 - Modification de la marge de recul RD 6113 (loi Barnier), secteur cave coopérative
 - Remplacement des notions de SHON et SHOB par la notion de «surface de plancher» (loi de finances rectificative du 29 décembre 2010)
- DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation du projet de révision allégée. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :
 - Moyens d'informations qui seront utilisés : affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie, dossier disponible en mairie et informations sur le site internet de la mairie, sur le panneau d'affichage ainsi que dans la revue municipale. Une réunion publique sera également prévue.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ; un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : possibilité d'écrire au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation ;

Annexe 30

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat ou avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision « allégée » du PLU ;

La presente délibération sera transmise au Préfet et notifiée à

aux Présidents du Canseil Régional et du Conseil Général,

au Président de l'établissement public en charge du Schéma de cohérence territoriale,

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal dans le département

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa

Certifié exécutoire por le Maire, compte tenu de la réception en Prélecture le... et de la publication le ...

Pour extrait conforme, Fail et délibéré à Bellegarde, le 14 novembre 2013 Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde

Bureau du Courrier



DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

2 04 66 01 11 16 **2** 04 66 01 61 64

NOMBR	E DE CON	SEILLERS
in evertice	Palants	Volgela
29	22	27

QUESTION Nº

14.057

35,30	OBJET	
	du proj on allég PLU	
STOR	ONT VOT	
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVC	C. & AFF	CHAGE
Le	14/09/20	16
DEPO	EN PRETE	CTURE
Le :	27/09/20	16
P	EGE JOINT	3
	dossier	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Fréfecture le... et de la publication le

PRATIONS 11/2

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2016

Le vingt septembre deux mille seize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (22): Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Stéphanie BOUSSAHA. Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER, Françoise DENIS.

Etaient absents (7): Mmes et MM. Jean-Paul REY, Aurélie MUNOZ, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE.

Procurations (5): De Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Johan GALLET à Olivier RIGAL, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de révision allégée lancé par délibération n° 13-127 du 14 novembre 2013, et dont l'objectif est de permettre d'ajuster certaines dispositions du PLU concernant les différents points suivants :

- Extension zone UE et UC (secteur La Vaque et Rue Jean Monnet) sur parcelles classées actuellement en zone A
- Précision complémentaire, règles constructions existantes zone A
- Modification de la marge de recul RD 6113 (loi Barnier), secteur cave coopérative
- Remplacement des notions de SHON et SHOB par « surface de plancher »

Cette procédure de révision allégée a abouti à un dossier qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme, Vu les délibérations du conseil municipal, Vu le projet de révision allégée ci-annexé,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil/2 municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision allégée du PLU de la Ville de Bellegarde tel qu'il est annexé à la présente délibération.

> Pour extrait conforme, Fail et délibéré à Bellegarde, le 20 septembre 2016 Le Maire. Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

Nos réf. : JM/AC Affaire suivie par M. Alexandre Cordier, DGS ≈ 04 66 01 09 36 - 💂 c.porta@mairie-bellegarde.fr

Objet: Concertation Révision Allégée n° 1 PLU

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 31 janvier 2018

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Monsieur le Commissaire Enquêteur Alle Childe Children Childe Children Childe Children Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Child Childe Child Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Child Childe Child Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Child Childe Child Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Child Childe Child Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Childe Child Childe C

Je soussigné, Monsieur Juan MARTINEZ, Maire de BELLEGARDE, atteste que concernant la concertation préalable du projet de révision allégée n° 1 du PLU, les délibérations prises (délibérations 13-127 du 14 novembre 2013 et 16-057 du 20 septembre 2016), tout comme pour toutes les autres délibérations de la Commune, ont fait l'objet d'un affichage au panneau extérieur de la mairie ainsi que sur son site internet.

Cela n'a pas fait l'objet de remarques de la part du public.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public a été ouvert le 15 novembre 2013 et l'information de l'ouverture de ce registre a été portée plusieurs fois à destination des administrés via notamment notre panneau d'affichage lumineux extérieur.

Là aussi, aucune remarque n'a été portée.

Une réunion de présentation du projet a ensuite été organisée à l'initiative de la mairie le 27 février 2015. Puis, le 30 mars 2017, la réunion officielle des personnes publiques associées a enfin été organisée, dont le compte-rendu est joint au présent dossier d'enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité Annexe 4
P1/3

Bellegarde le 11 janvier 2018

VILLE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

Nº URB 2013-2

OBJET :
PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1
DU P.L.U
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
(annule et remplace l'arrêté
n°URB.2018-1du 2/01/2018)

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-63, L 153-31 et suivants R 104-8 et R 104-09, R 153-11 et R 153-12,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 et suivants.

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2011 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n° 1 du P.L.U en date du 14 novembre 2013 et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 20 septembre 2016,

Vu le compte-rendu de la réunion du jeudi 30 mars 2017 avec les personnes publiques associées.

Vu la décision de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes en date du 25 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1: il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde, dont l'objectif est de permettre l'ajustement de certaines dispositions du PLU concernant les différents points suivants: extension zone UE et UC (secteur de la Vaque et rue Jean Monnet) sur parcelles classées actuellement en zone A, précision complémentaire règles constructions existantes zone A, modification de la marge de recul RD 6113 secteur cave coopérative, remplacement des notions SHON et SHOB par « surface de plancher ».

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera en mairie de Bellegarde, pendant une durée de 33 jours, soit du 1er février 2018 à 8 heures au 5 mars 2018 à 17 heures inclus.

ARTICLE 3: Monsieur le vice-président du tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

Annexe4
P²/₃

ARTICLE 4: le dossier d'enquête comportant notamment l'analyse environnementale et auquel est joint le bilan de la concertation préalable, le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 30 mars 2017, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h le lundi, mardi et mercredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 le jeudi et le vendredi matin de 8 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête le public pourro consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : place Charles de Gaulle 30127 BELLEGARDE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public, auprès du service urbanisme.

<u>ARTICLE 6</u>: le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations orales et écrites des intéressés à la mairie de Bellegarde les :

- Jeudi ler février 2018 de 8 h à 11 h
- Jeudi 22 février 2018 de 15 h à 18 h 30
- Lundi 5 mars 2018 de 14 h à 17 h

<u>ARTICLE 7</u>: l'avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Midi Libre.
- La Marseillaise.

<u>ARTICLE 8</u>: à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un PV de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans les trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 9: une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Gard. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bellegarde et à la préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie, pendant un délai d'un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10: à l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations recueillies en cours

 d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision pouvant être adoptée est l'approbation de ce document par le conseil municipal de la commune de Bellegarde.

<u>ARTICLE 11</u>: la personne responsable du projet est M. le Maire de Bellegarde. Le service auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de Bellegarde.

ARTICLE 12 : des copies du présent arrêté seront adressées à 1

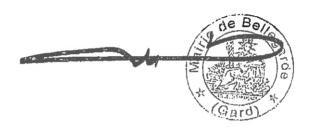
M. le Préfet du Gard,

Mme la présidente du tribunal administratif de Nîmes,

M. le commissaire enquêteur.

Fait à Bellegarde le 11 janvier 2018.

Le Maire, Juan Martinez





VILLE DE

KEPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 janvier 2018

Le Maire, Président de la C.C.B.T.A.

à

NAME OF BUILDING

Nos réf.: JM/AC/SC 01-18 Affaire suivie par : Sylvie CABONI

Objet : révision allégée n°1 du PLU Avis d'enquête publique

P.J.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BELLEGARDE (annule et remplace le précédent)

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION ALLEGEE

Par arrêté n° URB.2018-2 du 11 janvier 2018, le maire de Bellegarde a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision allégée.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNCF en retraite, a été désigné par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, du 1et février 2018 à 8 heures au 5 mars 2018 à 17 heures inclus.

Le dossier d'enquête comportant notamment l'analyse environnementale et auquel est joint le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 30 mars 2017. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h les lundis, mardis et mercredis, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 le jeudi et le vendredi matin de 8 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : place Charles de Gaulle, 30127 BELLEGARDE,
- Soit par mail sur une adresse mail dédiée : <u>anguage dis vellsocydes allange in</u> Le dossier sera également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie: ari 5:7/5-siteoriicis ir 75/1-caismis, 57/h-cai

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès du service urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité



VILLE DE Annexe 5a

19721 an artis

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement les intéressés en mairie de Beilegarde les :

- Jeudi 1er février 2018 de 8 h à 11 h
- Jeudi 22 février 2018 de 15 h à 18 h 30
- Lundi 5 mars 2018 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bellegarde et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune, pendant un an à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations recueillies en cours d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision pouvant être adoptée est l'approbation de ce document par le conseil municipal de la commune de Bellegarde.

La personne responsable du projet est M. le Maire de Bellegarde. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de Bellegarde.

Juan Martinez, Maire de Bellegarde

Be

Commune de BELLEGARDE Département du Gard



Plan Local d'Urbanisme MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Secteur du « Pendant de l'Enfer »

Désignation -	Prescription	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	5/12/2002	30/06/2011
Modification simplifiée n°1	19/01/2012	28/08/2012
Modification n°2	19/01/2012	29/01/2013
Modification n°3	19/01/2012	06/05/2013
Révision simplifiée n° 1	27/12/2012	06/05/2013
Révision allégée n°1	14/11/2013	
Modification simplifiée n°2	12/02/2015	10/11/2015

Dussier centrée exécutoire po-le mai-e compte tenu de la réception en préfectue et de la publication le 23/W/ 2015



Juan MARTINEZ Maire de Bellegarde

Modification simplifiée n°2 du PLU de Bellegarde Approuvée le 10 novembre 2015

Annexe 6 A

Pasionra v I J FREE - Now publier (Pag. 1 M.s.); V = 132018 (1136-1334834)

COMMUNE DE BELLEGARDE

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION ALLEGEE

Par arrêté n° URB.2018-2 du 11 janvier 2018, le maire de Bellegarde a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision allégée.

par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur titulaire. A cet effet, Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNCF en retraite, a été désigné

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, du 1er fevrier 2018 à 8 heures au 5 mars 2018 à 17 heures inclus.

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposes en mairie pour être tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 30 mars 2017, Le dossier d'enquête comportant notamment l'analyse environnementale et auquel est joint sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h les lundis, mardis et mercredis, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 le jeudi et le vendredi matin de 8 h à 12 h.

Un poste inforgratique serei également à disposition du public en maine les jours d'ouvertuire

propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur ; Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations,

nnexe 61

sur le site de la mairie : http://bellegarde.fr/plu-revision-allegee-no1-enquete.html Soit par mail sur une adresse mail dédiée : enquete.plu-bellegarde@orange.fr Le dossier sera également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête place Charles de Gaulle, 30127 BELLEGARDE,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès du service urbanisme.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra personnellement les intéressés en mairie de Bellegarde les :

- Jeudi 1er février 2018 de 8 h à 11 h

- Jeudi 22 février 2018 de 15 h à 18 h 30 - Lundi 5 mars 2018 de 14 h à 17 h

de Bellegarde et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site qui disposera alors de trente jours pour établir et remettre son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur Internet de la commune, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision pouvant être adoptée est l'approbation être modifie, pour tenir compte des observations recueillies en cours d'enquête de ce document par le conseil municipal de la commune de Bellegarde.

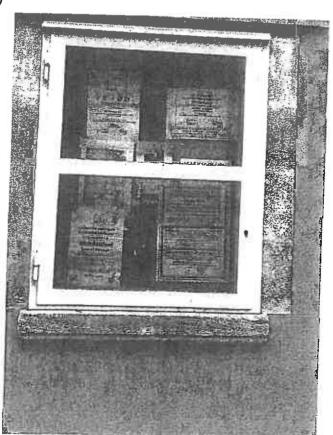
peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de Bellegarde. La personne responsable du projet est M. le Maire de Bellegarde. L'autorité auprès de laquelle des informations



1) Panneau d'affichage électronique Place Carnot



2) Panneau d'affichage Mairie





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

SERVICE URBANISME

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egolité – Froternité

16 janvier 2018 White Monsieur Chy John Monsieur Chy Mons

Le Maire, Président de la CCBTA,

à

Nos réf. : JM/AC/SC 01.18 Affaire suivie par Sylvie Caboni

Vos réf. :

Objet : Certificat d'affichage avis d'enquête publique

Révision allégée n°1 du PLU

P.J. :

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Juan Martinez, Maire de Bellegarde, président de la C.C.B.T.A, certifie avoir affiché ce jour en mairie, mais aussi au Point Information Jeunesse, aux services techniques municipaux, sur tous les lieux concernés par l'enquête (secteur de la Vaque Basse, rue Jean Monnet, secteur Cave Coopérative et rue Sainte Françoise), ainsi que sur le panneau d'affichage électronique d'information de la place Carnot, l'avis d'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU.

Fait à Bellegarde, le 16 janvier 2018

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde



GRAND SEIN

MARSEILLE Intoxication au monoxyde decarbone

Jeudi à 20h30, le bataillon de marins-pompiers est intervenu quartier Bon-Secours, dans le 14e arrondissement de Marseille, pour secourir 3 personnes victimes d'une introduction au monoxyde de carbone. Alertes par un volsin et aussitöt dépéchés sur piace, les marins pomplers constatent qu'un homme de 33 ans est en ar rét cardio-respiratoire. Deux femmes de 57 et 28 aus sont plus légèrement atteintes. Les vérifications de toxicité confirment le taux tropélevé de monoxyde de carbone. L'homme est réanimé suite à l'action des secouristes et transporté médicalisé à l'hôpital Son pronostic vital était engagé Les deux femmes sont également transportées non médicalisées. Trois marins-pompiers ont été légèrement intoxiqués lors de l'intervention

Vigilancedans l'utilisation des appareils de chauffage Un chauffe eau gaz serait à l'origine de l'intoxication. Cette intervention rappelle l'extrême vigilance dont il dolt être fait preuve dans l'usage

et l'entretien des appareils de chauffaze.

Une manyaise combustion et une mauvaise agration sont les principales causes d'une intoxication au monoxyde de carbone. Lorsque les apparells de chauffage ou de production d'eau chaude ne sont pascorrectement entreterus les combustibles y brûlentmal, ce qui provoque une émission de monoxyde decarbone. Un renouvellement d'eir insuffisant peut entrainer une combustion incomplète au sein de ces appareils, occasionnant une émission de monoxyde de carbone. Un conduit d'évacuation mal dimensionaré, bouché ou partiellement obstruéne permet pas aux gaz issus de la combustion de s'évacuer

Le non-respect des consignes d'utilisation des appareils à combustion peut condulre à des risques d'intoxication au monoxyda de carbone. En cas d'accident du aumonoxyde de

carbone, les gestes suivants peuvent être salvateurs :

-Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêrres ;

· Faire évaquer les locaux de leurs

Appeler les secours : 112 ou 16 con les pompiers ou 15 pour le Samu; Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travoux à effectuer

ALPES-DE-HAUTE-**PROVENCE** Avis de recherche

Gilbert Hugou, dit «Juju», néen Juin 1957, demeurant Peyruis, est porté disparu depuis le 9 janvier. li a été vu pour la dernière fois au bar de l'Univers aux Mées. En cas de découverte ou d'information, contacter le Centre opérationnel de la Gendarmerie à Digne-les-Bains, en composant le 17 ou le 04.92.64.00.02.

Annonces officielles

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NIMES agnimes@lamarseillaise.fr Renseignements et devis : vauclusepub@lanuarselflatse.fr / tél. 01.90.14.86.60

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BELLEGARDE (annule et remplace le précédent)

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION ALLEGEE

EN COURS DE REVISION ALLEGEE

Far amèle n° URB.2018-2 du 11 janvier 2018, le maire de Bedegarde a ordonné fouverture de l'empuble publique sur le plan local d'urbanisme en cours de trivision allégée.

A cet etlet, Mensieur Joan-Clauda CAVUSCENS, cadro aupéneur SNCF en rotraite, a été désigné par la vice-président du tribunal administratif de Nimes commo commissaire enquêteur titulaire.
L'enquête publique se déroutera en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, qu'et et tévrier 2018 à 8 houres au 5 mars 2018 à 17 houres inclus.

Le dossier d'enquête comportant notamment l'analyse anvironnementale et auquel est joint le complo-tendu de la réunion des personnes publiques essociées en date du 30 mars 2017, ainsi qu'un registre d'enquête à l'euillets non mobiles, cois et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en melite pour être tenes à la séposition du public pendant 33 jours consécutifs, saut les jours térités, aux jours et heures hebauels d'ouverture de la meline, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 la jours consécutifs, saut des jours et le vendred medin de 8 h à 12 h.

férités, aux jours et neures necueres a vands, mardis et mercredis, de de 8 h à 12 h et do 13 h ab 17 h les tunds, mardis et mercredis, de 8 h à 12 h et do 14 h à 18 h ab 17 jouré et le vendradi matin de 8 h à 12 h.

Pendant la durde de l'enquéte, je public pourra consulter la dester, consigner ses observaltons, propositions et confre-propositions eur la registre d'enquéte ou les adresser au commissaire enquéteur ;

- Soit par correspondance à l'ediresse poetate de la mairie ; place Charlos de Gaetie, 3012 PELLECARNEU.

- Soit par mai sur une adresse mait dédiée :
enquete plu-bellegarde fertange, fr.

- Lo deceire sora égoldment mis en ligne durant toule la durée do l'anquéte plu-bellegarde frabelegarde frabelegarde frabelegarde frabelegarde frabelegarde frabelegarde frabelegardes enquéteur de commissaire enquéteur qui disposers et se frabelegarde et à la Présocture du commissaire enquéteur qui disposers et se frabelegardes et à la Présocture du commissaire enquéteur, la décision pouveruse, sins que se la fine d'enquéte, et projet de révision allégée du Plan Local d'un bailegarde, pour et entre compte des observations recueilles en cours d'enquéte et des conclusions du commissaire enquéteur, la décision pouvent étre domandées est le service urbanisme des bellegardes. La personne résponsable du projet est Mictrades pouvent être damandées est le service urbanisme de la commune de Bollegarde.

Juan Martinez Maire de Bellegarde

Le Maire Pour le Moire et par Délégation Le directeur général Aloxandre Cordiar

ANNONCES OFFICIELLES HARDITE A PURIOER PAR ARRETE PREFECTORAL

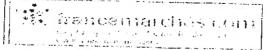
HERAULT

Tél. 04.67.06.88.70 - Pax 04.67.92.56.56



COMMUNE DE GIGEAN

Par desbération n°2017-95 du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gigean a instauré un Droit de Préemption Urban (DPU). Cette délbération (sinst que son plan annexé) est aflichée en Mairie pandant 1 mois.



ANNONCES OFFICIELLES

VAR

Tél. 04.94.92,29.97 - Fax 04.94.92.54.83



COMMUNE D'ENTRECASTEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE SITUÉE DANS LA CONTINUITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE DES PRÉS FLEURIS (PARTIE PARCELLES SECTION B N° 1171 - 1174 -1175)

PARTIE PARCELLES SECTION B N° 1173 - 1174 - 1175)

Par amblé n° 01/2018 en date du 8 anvier 2018, le Meire de la commune d'Entrocasteaux a cronnaé Tourorterre d'une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communel de la voire communel de la voire privée s'iuée dans la continuité de la voire communel de Près Fleurie (partie parcelles section 8 n° 1173 - 1174 - 1175).

Monssieur Par M. le Maire.

L'enquête au déroulère a milante d'Entrecasteaux du lundi 5 févrior 2018 au mardi 20 lévrier 2018 Inclus.

Le dossier du projet de transfert d'effice dans le domaine public communal de la voila privide situde dans la continuité de la voila privide situde de la la 1875 la 120 le 100 file field et la la 1875 le la 120 février 2018 la 120 février 2018 la 180 le lungif, et de 15h à 18h le mardi, le jeudi et le vendred!.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête curvert à cet effet ou les edréces par écrit ou encore par voile électronique à l'attention du commissaire enquêteur recevra an mairie les jours sulvants : - lundi 6 février 2018 de 9 h à 12 h,

mairie entire astaur d'
Le commissaire enquêteur récevra en mairie les jours sulvants :
- lumdis l'évrier 2018 de 9 h à 12 h,
- vendred 16 février de 9 h à 12 h,
- vendred 16 février de 9 h à 17 h,
- mand 20 février de 19 h à 17 h,
- A fissue de l'enquête, son rapport et ses conclusions seroni tenus à lu
disposition du public dats qu'ils seroni transmis au Maire. Es relations
accessibles au public pendant une durée de un en a compter de la
dats de cibbure de l'onquête.

121 (55

ANNONCES OFFICIELLES

Marchés oublies Tél. 04 91 57 75 53 tions@lamarselllaise.fr

Vierbis sne/61/4: Tèl. 04 91 67 75 31 ippellamaroe Haise &

Tel. 04 42 41 20 61 marciguespub@lomarseitlpise.D

AVIS

NHINDUSTRIES NFINDUS I MES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 306 000 euros
Siège social : 765 rus Albert Einstein CS 70402
13591 AUX-EN-PROVENCE Cedex 3
388 255 651 RCS AUX-EN-PROVENCE

Aux termes de la décision prise le 30 juin 2017, il a été décidé de nommer en qualité de Mambre du Conseit de Survaitance :
- Monsieur Carlo Gualderoni, né le 26/10/1960 à ROMA, demourant 51 via Alfrado Caseira, 00199 Rome, Italie, en remplacement de Monsieur Staphano Bortoit qui a démissionné de ses fonctions;
Monition en sera faite au RCS d'AIX-EN-PROVENCE. 121213

Pour avis

Annonces judiciaires et legales

VAUCLUSE

Tél. 04.90.14.86.60 - Fax 04.90.14.86.69

AVIS DE CONSTITUTION

AVI TO LE CONTROLLA SUPPLIANTA DE LA SORGIA DE LA CAUX terme du nacis sous soins privés en date à l'isio sur la Sorgia du 16 Janvier 2018, il e été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : société par action striplinée - DENOMINATION : MEZARO & PISCINES - SIEGE SOCIAL : EEDARRIDES (Vauchuse) 10 BIS CHEMIN DE CAUSAN - OBJET : Construction de piscines, rénovation, dépannage, entreeen, népoce de matériel pour piscines, ...
DUREE : 93 ans à compter de son immatriculation su registre du commerce et des sociétés - CAPITAL : 2 000 auros - PRESIDENT : Monsieur Olivier MEZARO demeurant à Béclarities (Vauchuse) 10 bis chemin de Causan - MMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés d'Avignon.

Pour avis, le représentant légal

Ų

31 (9) (325) (9) (F

Combinition of the San Street,

1

CARRIERES

42 B4 - www.unsconfer.eu

04.66 29 02 66 Cest 44 Cost du sofrteux!

damour of Christian of Thistofree curtoux 1 Knowner-vous 1 Tol 04 66 28 02 86 Renconfrei séribuses dans le Gard Fidelio + de 40 ans d'histofres



62 ANS CHEF D'ENTREPRISE dIV Grand, prestance de sportif alture classe Envie d'étre amoureux, étre holmeuz au qualidien i Vs. 50185 ans CVD. Oc. 181 04 66 29 112 66

> L'Agence, nouvelle agence de communication du Groupe Dépêche du Midi, Innove en faisant novveire agence we competences et son métier natif pour mieux servir ses clients.

Selector of Participation La communication globate. NEW APPLICATION AND AND ADDRESS.

1. S. 4.2



06.85.92.38.16/09.54.26.60.75 Alde au rotour de l'âtre cher. Sanie, karall, chance. Bonnes (422879726) références. Palement si satistalt.

Amide Sonday

La connaissance des mèdies, des audiances et du terrain. 250 callaborations présents sur 13 départements dans toure l'Occitanie.

· 山東京 中国 白龍 日本

NEW WAY IN THE WAY

Ecoste/Performance/Transparence/Curiosite

Mous racherchons aujourd'hui

Pour la mêdia planning, nas parhenaires Geogla, Facebook, Waze... mais aussi das supports print, events, emarkeling...

अंतिक अधिक अधिक अधिक

Prise de brief, recommandation stratégique, création graphique...

206418

taille moyen, physique agréchie. tre 55/62 arts max pour relation suiphoto souhaité pour réponse, Eatre A MidiMedia 2 BD des Pyránées habite dans vita avec piscine à Algives Mortes, recharche ferruna en-We at plus. Tell ou adhense mall pi

nombreux soucis. Pour réponse de tailée metal d'indiquer n° de 1848. prione Ecnice à Midi Média, 2 Bel des 30fgnó, bonne éducation, excellons gante maul 75ates un demier por-cours de vin agrénble exempt de Veul 76 Ans 1M72 avelle, élégans, standing de visa, cifro à damo elle-

dinguentaine, exp. refax.de qualité douceur ou fermaté, Entre 9H et 20H, 06.82.51,99.53 (390860447) cret, agróable, Belle PULPEUSE ta Prix abordable GANGES, cacing dis-

Doffe brune, 22 ans, belle potitine, mince, pour la 1re lois à NIMES, Tél 07.88.94,42,40, (800445803)

Envis d'un instant de détente si de charms optez pour la qualité, tout Mi prévu pour vous chouchouser 6J/7 de 10h à 19h. TAI 06:28,23,25,03 (389444580).



MUSICIEN ACHÈTE o VIOLONS 1 000 e o VIOLONCELLES 3 000 €

même à réparer Se déplace

06.02,63,38,82

chili, militaire, pompler et autres, anciens même usagés avant 1950, Parl. Achète, médelifes, vélemonte falra offre 0815160073

pendules, tuminaires, sculplures bronze at merbre, tableaux, bibelats, montres., 76! 04.67,12,18.34, 36 ACHETE meubles anciens : livres. poupóss, vases, cartes postales, me déplacs sur appol.

quos 23 & 45 T. Visux Livres ou Biteles, BD, Ménagáres Argentere, Boutelies Vieux Vinn, Tablenux, Bi-Jouette Anciens. Me déplace, Tel Collectionneur Mimes achitte Dis Distribution complètes, Cartes Posbelots, Commadas Ancionnes, 36,19,76,05,83

Culture, erede la table

Annonce L.D.I pur WEB

Paramétrer et vérifier la cohètence dns offras commerciales sur les oufils de gestion des compagnes publicitaires. Tester et vailder houtes Mothre à disposition pour les différents services informes ou services supports du groupe des états d'arrelyses nôcessaires à feur activité.

Meithe à jour les tairis, préporer les différents élats ou rapports à disposition des équipes commerciales.

Azsistance aux utilismours sur les différents outils

Prispaner et expliquer las diats mensuels da reparting du groupe pour la présentation au Camitié de Direction.

Mar Alleysell

Poste à pourvoir à Saint Jean de Védas (34)

de données (Business Object). La connaissance de Cilkwew serait un plus. Vous étes organisé, rigoureux, méthodique et disposez de De formation supérisure da tyne BAC 2/3, vous avox une expétence d'au moirs 2 ans dans un poste striBatre. Vaus avez une bonne connolissance des outils bureautiques. Vous pratiquez les statisfiques et la programmatian. Vous avez des connaissances en bases

(eggir Shite)

Loisite

COLLECTIONNEUR SERIEUX achèle VIOLONS, VIOLONCEL-LES, Mème abimés, Jusqu'à 3000 ¢ Se déplace grafuitement

FUBLICS dimanche 4 feuriar วัดคาช

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

d'urbanisme et du zonage d'assainissement Enquête publique confointe du plan local

Commune de Tornac (Gard)

fouvertum de l'enquâte publique conjointe sur le plan local d'urbanisme et sur le zonage d'assainissement. L'auterité compétente pour prendre In decision dapprobation du Plan Local d'Urbanisme of du zonage Par amité n°197 en date du 25 jarwier 2018, le maire de TOFINAC a ordonne d'asseinissement est le conseil municipal de TORNAC

A cet effet, Mme Hélène DUBOIS DE MONTRIEYNAUD a été désignés par le Président du hibyrat administratif de Nimes comme commissaire.

L'enquéto se déroulera à la mairte du mercrech 21 lévrier 2018 au vendred 23 mars 2018 pendant 31 jours consécutifs.

Pendant touts la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registra d'enquête seront mis à disposition du public en maine de TORNAC aux jours de 9h à 12h et de 13h à 17h, anst que le mercredi 21 lévrier 2018 de 9h à 12h et le sameti 3 mars 2018 de 9h à 12h. et neunes habituets d'ouverture soit le lundi, mondi, jeudi et vendredi

Las pièces du dossler seront également consullables sur le site mennet de la commune ; www.fomac.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'anquéte auprès de la communo de TORINAC. Des informations peuvent également être obtenues auprès de Madazine Maneire VIGALS.

Madame le commissairo-enquéteur recevra en mairie ;

le mercredî 21 février 2018 de 9 heures à 12 heures : le lundi 26 fevrier 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ; la samedi 3 mars 2018 de 9 heuros å 12 heures ; le vendredt 23 mars de 13 heures 30 å 16 heures 30.

d'urbanisme et le zonaga d'assainissement pourront être consignées sur le Pendant la durée de fenquêle, las observations sur le projet de plan local registre d'enquête déposé en mairie. Ellas peuvent également être adres. séas par dont au commissaina enquéteur par coumer et également par emar à l'adresse élactronique suivante : enquetepubliqueplu di tomac. Ir.

A' l'issue de l'enquète, le rapport et les conclusions du commissaire, enquèteur pourront âtre consultés pendent une durée de un an à la maine, nhist que sur le site internet de la mairie : www.tomac.fr

Le maine

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ann

Par entité n° URB.2018-2 du 11 janvier 2018, le maire de Belegarde so onformé frouverture de tenquête publique sur le plan local d'unbanseme en cours de révision aflègée.

ex-

A cet effet, Monsteur Jean-Clauds Cavuscens, cadre supérieur SNCF en retraire, a été désigné par le vice-président du Inbunal administratif de Nanex comme contanissalle éroquéteur trujaire.

L'enquête publique se déroultera en mainia de Bellegarde, siège de l'enquête, du 1º février 2016 à 8 heures au 5 mars 2018 à 17 heures

Demandez gratultement votre mabřes de votre région. Ronselgnez Vota en totle discribbon au 08 37 85 gazine d'annonces de personnes s.

fidel o-gard.fr



M. SANDE MEDIUM

combler ta sollude aur Uzea. Ectire û kêdi Mexia 2 bd des Pyrénnées 65007 Perpignan Cedex sous rel Dame 83A effert compagnon pow

Homms 61 ans, Italien d'ongine 66007 Perpignan 789430 Vrennées, 65007 Perpinnen Cedex 95280

D'URBANISME EN COURS DE REVISION ALLÉGÉE ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOGAI Commune de Bellegarde Instrument de mondare

Le dossier d'enquète comportant notamment l'anatives amona

WEEK-EIND GRAND SUD

MARSEILLE L'AP-HM satisfaite poursa modernisation

Après l'Agence régionale de santé jeudi, c'est au tour directement de la direction de l'AP-HM vendre de de communiquer positivement de communiquer positivement sur la teneur du Copermo (Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'effre de soins hospitaliers), qui s'est tenu meteredi à Paris, Les hoplinux publics marselllais ont ainstreçu un avis favorable pour ce plan qui « prévoit un investissement de 300 millions d'euros pour mieux acqueillie les patients, offrir de meilleures conditions de travail au personnel et optimiser les parcours de seins », indique l'AP-HM dans un communiqué, « La crédibilité de l'AP-HM a été renforcée et le projet sera éligible au financement de l'État », poursuit-elle Le projet porte notamment sur le schema d'organisation hospitaleuniversitaire multi-sites, la iliématisation proposée, mais aussi le maintien de deux sites d'urgences et la construction de la nouvelle maternité Centre, Dans les toutes prochaines semaines descrimais, «une side financière sera dégagée en urgence par l'ARS, ce qui témoigne de la volonté de l'Etat d'alder l'AP-HM », se félicite encore la direction. Sous 15 Jours, l'AP-HM recevratus avis circonstanció associó à des recommandations. Les répunses devront donc être apportées dans les tout prochains mais, Le dossier sera ensuite envoyé pour une contre-expertise par le Commissuriat Général à l'investissement avant validation définitive de l'enveloupe allouée Reste à savoir quel sera le prix à payer pour ce plan, dont les syndicate redoutent les contre parties encore inconquesdemandées par l'Etat notamment

AUBAGNE Solidarité Palestine

sur le personnel

Les Amis de l'Humanité, l'UL CGT d'Aubagne, l'association Franco Palestine Solidarité, l'association médicale franco-palestinienne Agglo Consommateurs Solidaires, la section du Parti Communiste Français d'Aubagne, le groupe Peuples Solldaires et le Cercie de l'Harmonie organisent une soirée de solidarité avec le peuple Palestinien, le 15 février à partir de 18h30au Cinéma Lo

Au programme projection du Au programme projection du film On récolte ceque l'on sême de Alaa Ashkar, en présence du réalisateur. La projection sera suivie d'un débat Exposition/vente de DVD, livres et produits palestiniens... Les prix des places (8 euros) à réserver au Cinéma le Pagnol.

Plus d'infesau 05.88 27 86 83

Les migrations à l'Université populaire

Le prochaîn rendez-vous de

l'Université populaire du Pays d'Aubagne sera animé par la sociologue Celia Lamblin, Il est organisé en deux temps (le 6 et le 13 février à 18h) et traitera des migrations

La sociologue expliquera dans une première séance l'histoire très ancienne des migrations qui remontent aux confins de l'histoire de l'humanité. Il abordera, dans un deuxième temps, les rapports, essentiellement économiques, des migrations.

Accuell à 18h30, début des cours à 19h. Les présentations durent environ I heure et sont suivies d'échanges. Stationnement grauit a l'interieur du lycée Joliot-Curle, 4, avenue des Goums Contact: Jean-Pierre au 06.52,786.785 ou 06.11.43.55.79 lubende/auvatos ore

GARDANNE Tour cycliste de Provence

Le vendredi 9 février, la course cycliste le Tour de La Provence traversera Gardanne entre 13h et 14h Les coureurs, partis d'Aubagne pour la première étape, arriveront par la route de Gréasque, longeront la centrale, prendront la direction du chemin de Saint-Estève, puis emprunterons le chemin de Payannet, le petit chemin d'Aix et le chemin de Gabrielly your relaindre la D7 en direction de Luynes, 16 équipes sont inscrites : Astana, Ag2:-La Mondiale, FDJ. Fortuneo-Samsic, Vital Concept, Direct-Energie, Delko-Marseille, Coficila, Veranciassie-Aqua Protect, Nippo-

Don du sang

La prochaine collecte aura lieu à la Maison du peuple lundi 12 février de 15h à 19h3)

Recensement de la population

Au ter janvier 2018, la population lotale à Gardanne selon l'Inset s'élève à 20126 habitants. Le recensement de la population aura

Vini Fantiol, Wilier Selfe Italia.

Ruskadi-Murias, Roubaix Lille
Métropole, Saint-Michel Auber
3, Polartes, Sovac - Natura47
our plus de détails, voir '
utiletour.htfo avec les identifiants de connexion contenus dans la notice remise par l'agent recenseur lors de son passage, soit sur papier à l'aide d'un questionnaire que l'agent viendra récupérer quelques jours plustand

Lotos

Prochains lotos à la maison du Peuple: Dimanche 4 février (Vélo Club B(vérois) à 15h, Dimanche il fevrier (Lions Club Gardanne)

ANNONCES OFFICIELLES HARRIST A PUBLICA PAR ARREST PROPERTY.

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NIMES agnimes@lamarselllaise.fr Renselynements et devis : vauclusepub@lamarselllaise.ft / 16), 04:50.14.86.80

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BELLEGARDE (annule et remplace le précédent)

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION ALLEGEE

EN COURS DE REVISION ALLEGEE

Par ambité n° URB.2018-2 du 11 janvier 2018, le maire de Bellegarde à crédenné l'ouverture de l'anquête publique aur le plan local d'urbanisme en cours de révision allégée.

A cet eller, Moneiour Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNOF en retraite, a été déginé par le vice-précident du Inteunal administratif de Nimez comme commisseire enquêteur stulaire.

L'enquête publique ae déroulers en matire de Bellegarde, alège de l'enquête, du l'en février 2018 à 8 hoursa au 5 mars 2018 à 17 heursa Inclue.

Le dessire d'arquéte comportant notamment l'analyse environnementale et auquet est joint le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 30 mars 2017, àrias qu'un registre d'enquête à l'equêtes non mebries, coût à paraphé par le commissaire enquetiour, sonair déposés en maire pour être tenus à le commissaire enquetiour, sonair déposés en maire pour être tenus à le commissaire enquetiour, sonair déposés en maire pour être tenus à la disposition du public pendant 33 jours conécutis, soût et les lours fériés, aux jours et houres habituels d'auverture de la maire, à savoir de 5 h à 12 h et de 13 h 30 h 17 h les funds, marris et morcrede, de 6 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 h 30 la jourd et le vendredi matin de 8 h à 12 h.

8 h à 12 h et de 14 n à 18 n 30 le jaudi et le venureur mann us oin à 12 h.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et confre-propositions sur le registré d'anquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance à l'adresse poetale de la mairie : place Charles de Gaulte, 20127 BELLEGARDE,
- Soit par mail sur une adrasse mail déciée :

Commes de Galine, 2012? BELLECARDE:
Soit par mail sur une advasse mail deside:
annuite philosograde de orange, it
Le dossier sera digalement mis en legne durant toute la durée de
l'enquête sur le site de la mairie:
http://bellaggrade.tr/plu-revision-alleges-no1-onquete.html
Touta personne peut, sur sa demande et à sea frais, obtanir communication du dessier d'enquête et des observations du public auprès du
sonrice urbanisme.

Toute personne pout, sur sa demande et a bes miss, exercit cation du dossier d'enquête et das observations de public auprès du sonnée urbanisme.

Monseur le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les intéresades en marie de Belleggarde les .

Jeud 12 étévrier 2018 de 8 h à 11 h .

Jeud 22 étévrier 2018 de 8 h à 11 h .

Jeud 22 étévrier 2018 de 9 h à 11 h .

Lund 5 mars 2018 de 14 h à 17 h .

A l'expiration du désir d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera ators de trante jours pour d'aofir et remotire son rapport et ses conclusions motivées.

Le publis, pourra consulter la rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la marine de Bellegarde et à la Préfecture du commissaire anquêteur à la marine de Bellegarde et à la Préfecture du commissaire enquêteur de la fouventure, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le projet de révision allègée du Plan Local d'Unbarisme pourra évantuellement étre mad fié, pour lent compte des observations recueilles an cours d'enquête et des conclusions ou commissaire enquêteur. La rédiction pouvant être desoptée est l'approbation de ce document par le conseil nunccipal de la commune de Bellegarde.

bation de ce document par le conseil municipal de b commune de Bellegarde. La parsonne responsable du projet est M. le Maire de Bellegarde. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le service urbanserie de la commune de d'effegurde. 121249

Juan Martinez Maire de Bellegarde

Le Maire Pour le Maire et par Délégation Le directeur général Alexandre Cordier

COUR D'APPEL DE NÎMES TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALES 3 place Henri-Barbusse 30107 ALES Service civil du parquet E22/16/9

REQUÊTE EN DÉCLARATION D'ABSENCE

A

Madame le Président et Mesdamus les Jugas

Composant la Chambre du Consail du Tribunal

de Grande Instance d'Alès,

Le Procureur de la République près ledit Tribunel.
Vu les articles 122, 123 124, 125,127 et 128 du Code Crul et l'article 1086 du Code de Procèdure Cirile.
Note du Code de Procèdure Cirile.
Nademe Sylve LEGAL née le 10 Jun 1963 à ALES (30) demeurent 77 Chemin des Marronniers 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS.
A l'honneur d'exposer :
Due Monaleur Didior, Albert LEGAL né le 29 Mai 1951 à ALES (30) na jamais reparu, ni denné de nouvellos depuis le 11 Mars 1997 ;
Ouil s'est écouté plus de vingt ens depuis le dapan de Monaleur Didier, Albert LEGAL né le 29 Mai 1961 à ALES (30) ;
C'est pourquel, l'exposant a l'honneur de requeire qu'il plaise nu Tribunal,
Constater qu'il s'est écoulé plus de vingt ans depuis le dapart de Monaleur Didier, Albert LEGAL né le 29 Mai 1951 à ALES (30) sans qu'il air reparu, ni donné de nouvelles.
Déclaier Taberce de Monaleur Didier, Albert LEGAL né le 29 Mai 1951 à ALES (30) sans qu'il air reparu, ni donné de nouvelles.

- Dodaier l'absence de Monsieur Didier, Albert LEGAL né le 29 Mai 1981 à ALES (30).

- Ordonner que le disposibil du jugement à intervenir sora publie selon les modalités fixées aux articles 123 et 127 du Dode Civil à la requête du Procureur de la République.

Substitialierment,

- Ordonner toute enquête ou audition utile

- Forer le détai pour la publication de la décision à intervenir.

- Ordonner la transcription sur les divers registres de la décision devenue définitive. Le fout sans frais, l'ordre public intéressé.

12207:

Fait au Parquet d'Alòs la 19/06/2017 La procureur de la Rapubliqua Nathalia WELTS, Bubetitut

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETT PREFECTORAL

<u>Marchés ent livs</u> Tél. 0491 57 75 53 erecutions élamois efficise fr

Via des societés. Tél. 8491 si 75 34 iprio konsorvállats ofi

MARTICUES

Tel. 04 42 41 24 81 martiguespubitamarseitlaiseft

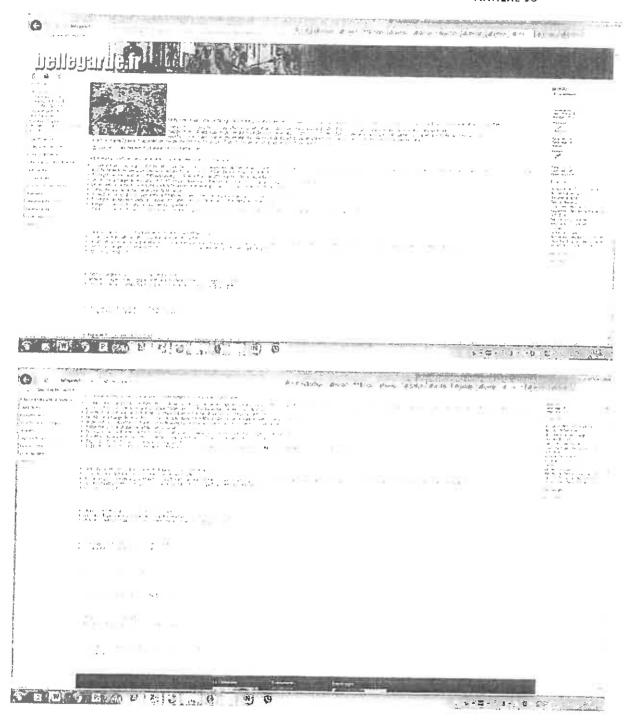
MAIRIE DE NOVES

identification de Forganisme qui passe le marché : M. Christian Fabre, Responsable MF, Commune de noves Place Jean Jaures, 10550 Novos Objet du marché : Traveux de misu en sécurité de voir avec plateau

Objet de marché : narious de mise en accume de von area yméted raversant.

Durée du marché : 3 mus.
Nombre et consistance des lots : non allon.
Procédure de passation : MAPA
Modalités d'attribution : CF AAPC
Critères de zélection : CF AAPC
Data limite : Pemise des ofires en mairie de Noves le 20 fevrier 2018
1 tah.

à 16h.
Renselphements divars : Indiqué dans FAAPC.
Robonue de garante de 5%
Adresse Intarnet : www.marchesoni.ne.pom ou après cournet aupres
de republications de programme de publication : 30:01:2018
130094



I man 14

Monsieur CAVUSCENS Jean Claude Commissaire Enquêteur

Beauvoisin le 7/3/2018

Objet Enquête Révision Allégée du PLU

(envoi par mail à M Cordier DGS le 7/3/18)

A Monsieur le Maire

Ville de Bellegarde (30127)

Monsieur le Maire

Au terme de l'enquête publique qui vient de s'achever, je vous prie de trouver ci-joint le procèsverbal de synthèse.

Compte tenu de votre disponibilité, il a été convenu avec M Cordier DGS que je vous en ferai la remise officielle et sa présentation telles que le prévoit l'article 8 de votre arrêté municipal URB 2018-2, le 14 Mars 2018.

Votre mémoire en réponse devra , selon ce même arrêté , me parvenir avant le 28 Mars (soit 15 jours au terme du délai qui m'est octroyé pour vous en faire la remise)

Dans l'attente des suites à donner , je vous prie d'agréer , Monsieur le Maire , l'expression de ma considération.

Reguen mairie le 8/3/18 JC CAVUSGENS r millagade, Commissaire Enquêteur

*lexandre Cordier



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE CABINEL DU MAIRE

REPUBLICALE FRANÇAISE
Liberté - Egolite - Fraternite

Bellegarde, le 3 avril 2018

Le Moire Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Ċ

Monsieur CAVUSCENS Commissaire enquêteur

Nos réf. : JM/AC/CP 004.18/002

NºRAR:

Affaire suivie pai Alexandre CORDIER, DGS

£ 04 66 01 11 16

Objet : Mémoire en réponse

Nombre de Pièces :

1

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Commissaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document suivant ;

<u>Mémoire en réponse</u> - Révision allégée n° 1 PLU de BELLEGARDE

Vous en souhaitant une bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alexandre CORDIER, Directeur général des services

Reçu le 3 Avril 2018

Par le Communative Enquéteur



Annexe 15
P 1/5

Procès-verbal de synthèse suite à l'Enquête publique relative à la Révision allégée du PLU (Mars 2018)

L'enquête publique, qui m'a été confiée par décision du Tribunal Administratif de NIMES N° E17000150/30, s'est déroulée du 1er Février 2018 au 5 Mars 2018 conformément à l'arrêté municipal URB 2018-2 du 11 Janvier 2018.

J'ai pu constater que les avis d'enquête ont correctement été publiés et affichés, y compris sur le site internet de la ville de Bellegarde et sur le panneau d'affichage électronique de la ville – A noter qu'une 1^{re} publication avait été annulée à la suite d'une erreur matérielle par le Journal Midi Libre mais les délais de parution dans les journaux ont été respectés.

Durant l'enquête, j'ai tenu 3 permanences (les 1e et 22 Février et 5 Mars 2018) au cours desquelles j'ai reçu :

- Un courrier déposé en mairie le 21/2/18
- Durant les permanences, 15 personnes qui ont souhaité s'informer sur la portée de la révision et/ou me remettre en mains propres un courrier avec plans et documents
- Aucune observation reçue via l'adresse mail dédiée

A/ Observations du public

Les observations recueillies verbalement ou par écrit ont porté sur :

- A/ L'inquiétude vis-à-vis des risques d'inondation par ruissellement dans le quartier Petit Garons/Moulin Pitot notamment depuis des travaux réalisés en 2005 et des incidences du projet d'urbanisation du secteur Coste Canet (Orientation d'Aménagement N°1)
- B/ Le manque de précision sur le nombre de logements restant possible à construire dans le secteur du Pendant de St Jean... car il est indiqué dans le dossier d'Orientations d'Aménagement OA 3 « env 27 » alors qu'il y en aurait déjà 27 de construits et qu'il reste du terrain constructible dans le périmètre de ce secteur... d'où la demande de porter ce nombre à 31
- C/ Le manque de précision sur le nombre de logements restant possible à construire dans le secteur du Paradis... car il est indiqué dans le dossier Orientations d'Aménagement OA 2 « env 16 » alors qu'il y en aurait déjà 16 de construit et qu'il reste du terrain constructible dans le périmètre de ce secteur... d'où la demande de porter ce nombre à 19
- D/ La justification du reclassement de la parcelle 2366 et de cette seule parcelle dans ce secteur
- E/ La demande de classer la parcelle B 1950 en zone UCb
- F/ La demande de classer les parcelles G 763 et 764 en zone UA
- G/ La demande de classer la parcelle C 1826 en zone UC
- H/ L'extension de la zone UE dans le secteur de la VAQUES en proposant de l'étendre coté rive droite du ruisseau La Vaques. L'étude BRL de Mai 2010 leur a été présentée pour information
- I/ Des divergences d'appellation et de délimitation du secteur de la VAQUES dans divers documents du dossier d'enquête

Annexe 16
p 2/5

- I/ Pour étayer les inquiétudes d'un riverain voir point A/ ci avant concernant les inondations dans le quartier Petit Garons/Moulin Pitot, il m'a été remis un relevé précis des évènements survenus depuis 2005 et des aménagements hydrauliques réalisés depuis cette date.
- K/ Le reclassement de 2 parcelles autrefois constructibles B 748 et 1972 suite à un déclassement survenu entre 1984 et 1995

Si parmi ces observations, plusieurs ne relèvent pas de la présente enquête (A C E F G J et K), il me semble utile, pour la ville de Bellegarde, d'exploiter les documents figurant aux points A et J - Les points C E F G et K étant à exploiter le moment venu dans le cadre d'une révision générale du PLU

I Concernant le point B

Demande du Commissaire Enquêteur : Comment la ville de Bellegarde compte-t-elle prendre en compte cette demande ?

Réponse du Maire : Il convient en effet de considérer ce nombre comme une simple indication approximative, pouvant varier en plus ou en moins.

Il Concernant les points C et d'une certaine mesure le point A, le public (3 personnes), ayant pris connaissance de la pièce A4 figurant au Dossier d'Enquête « Orientations d'Aménagement » détaillant les aménagements prévus dans 7 secteurs sans qu'un distinguo n'apparaisse, dans ce document, entre ceux présentés à l'enquête et les autres, s'est emparé des principes et orientations indiqués pour 2 secteurs pour exprimer leurs observations :

- Secteur 1 Coste Canet: aucune allusion au ruissellement pluvial et à sa prise en compte
- Secteur 2 Paradis: par analogie à la demande exprimée au point B, augmentation du nombre de logements

Demande du Commissaire Enquêteur : Comment la ville de Bellegarde compte-t-elle prendre en compte ces 2 observations ?

Réponse du Maire :

Même si ce n'est pas l'objet de l'enquête, le ruissellement a été pris en compte au niveau du secteur du Coste Canet, que ce soit concernant l'aménagement futur du lotissement L'Azalée ou l'aménagement en cours de la ZAC des Ferrières (la norme de 120 litres de rétention par m² imperméabilisés a été retenue au lieu de celle règlementairement fixée à 100 litres par m²). Il est à signaler que les services de l'Etat ont compétence à valider les dossiers d'aménagement soumis à contraintes hydrauliques.

Concernant le second point, comme précédemment (point B), il convient de considérer ce nombre comme une simple indication approximative, pouvant varier en plus ou en moins.

Annexe 16

III Concernant le point D

Demande du Commissaire Enquêteur: Me fournir les divers documents et plans justifiant cette rectification de zonage

Réponse du Maire : Je vous annexe l'ensemble des éléments nécessaires au présent courrier de réponse.

IV Concernant le point H

Demande du Commissaire Enquêteur: Pourquoi la ville n'a limité l'extension qu'à la seule rive côté gauche par ailleurs plus exposée aux risques d'inondation? D'autres activités, autre que celle justifiant la démarche (p 72 du rapport de présentation) ne sont-elles pas potentiellement intéressées à court ou moyen terme?

Réponse du Maire: L'ensemble de la zone aurait en effet pu constituer un secteur cohérent pour un développement futur de l'activité artisanale, mais le projet d'extension s'est limité au strict minimum au vu des réticences du service « risques » de l'Etat. Il s'agit de permettre le maintien d'une activité déjà existante et essentielle à l'agriculture et à l'environnement de notre commune, et de combler la partie parcellaire située entre cette activité existante et la station de lavage/remplissage elle aussi dédiée à l'environnement et à l'agriculture.

B/ Observations des PPA

I Lors de la réunion des PPA le 30/3/17, la DDTM a émis un avis défavorable concernant l'extension de la zone UE de la VAQUES au motif d'incompatibilité avec le PPRI

Demande du Commissaire Enquêteur :

Pouvez-vous justifier que l'étude BRL était réalisée à la demande de la DDTM et quel était alors son objectif (cf. Etude BRL p 1 Introduction) ?

Quels enseignements ont été tirés por la DDTM de l'étude BRL de Mai 2010 ?

Le PPRI est postérieur à cette étude... comment a-t-elle été intégrée dans le PPRI ?

Y a-t-il eu des échanges avec la DDTM depuis la réunion du 30/3/17?

Pourquoi ne pas avoir opté pour un classement en zone Uo... car il me semble évident qu'un aménagement de plateforme pour activités commerciale/industrielle modifierait les écoulements vers l'aval d'où une étude et des travaux probables ?

Réponse du Maire : L'ensemble des partenaires (à l'exception du service « risques » de l'Etat) s'est montré favorable à ce projet, dont le périmètre d'implantation a fait l'objet de l'étude BRL afin de connaître la réalité du risque inondation, étude par ailleurs bien prise en compte dans le PLU approuvé le 30 juin 2011.

Or, le PPRi semble s'être borné à reprendre la zone de l'aléa « hydrogéomorphologique » sans tenir compte ni de cette étude ni de la réalité topographique du terrain. Pourtant dans le porter à connaissance de l'atlas des zones inondables (approche hydrogéomorphologique), notifié en date du 30 mars 2011, il était bien prévu que cet atlas soit « complété par des approches hydrologiques

Annexe 16
P4/8

et hydrauliques en vue de qualifier précisément l'aléa pour l'évènement de référence au travers [notamment...] d'études sous maîtrise d'ouvrage communale visant à qualifier et intégrer le risque aux documents d'urbanisme ».

Et comme exposé ci-dessus (point H), le projet d'extension se limite au strict minimum au vu des réticences du service « risques » de l'Etat. Il s'agit de permettre le maintien d'une activité déjà existante et essentielle à l'agriculture et à l'environnement de notre commune, et de combler la partie parcellaire située entre cette activité existante et la station de lavage/remplissage elle aussi dédiée à l'environnement et à l'agriculture.

li Station de lavage

Demande du Commissaire Enquêteur :

- a) Le projet de règlement modifié du PLU de la zone A (p 77 à 79) ne reprend quasiment aucune disposition adaptée à la zone As : rien sur réseaux, incendie, espaces verts, emprise au sol (la DDTM demande que l'installation soit non couverte ?)
- b) Pour éviter la pollution il est prévu (cf. p 69 du rapport de présentation) une citerne tampon et un système de traitement : Comment sera géré le risque de débordement (bac de rétention ?) Que deviennent les eaux après traitement ?

Réponse du Maire : Le projet était déjà réalisable sans même réviser le PLU mais nous avons choisi de bien cartographier cette zone de par son intérêt public et par souci de transparence. Et cette zone As sera limitée à cette station de lavage/remplissage.

Concernant les aspects techniques de la station, par ailleurs validés par les services compétents de l'Etat et notamment la chambre d'agriculture, je vous transmets en annexe à ce courrier le descriptif du fonctionnement de la station élaborée par la communauté de communes.

C/ Avis de la CDPENAF

Selon l'AVIS de LA COPENAF du 20/4/2017 qui a émis les avis et recommandations suivantes :

- Dans le secteur visant à accueillir la future station de lavage d'où la création d'un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL dans une zone agricole) : avis favorable
- Sur la modification proposée du règlement en zones A et N visant à autoriser l'extension des bâtiments d'habitations existants nécessaires à l'exploitation agricole:
 - § avis favorable pour l'extension avec limite de la surface totale de plancher à 200 m2 après extension avec une hauteur maximale de l'extension 9m
 - § avec recommandations pour introduire les règles suivantes :
 - Notion de continuité de l'extension
 - Mention dans le rapport de présentation du nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif
- en signalant le manque de précisions sur les piscines en zone N (implantation, emprise)

Communauta de communes de Beaucaire



Annexe 17A

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 17 avril 2015

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques Réf.: VP2015-0018

Affaire suivie par : Virginie PLANTIER

04 66 62.64.53

Mél virginie.plantier a gard.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 février 2015 vous m'avez adressé, pour avis, un projet d'implantation d'une station collective de lavage de pulvérisateurs sur votre commune.

Je vous informe que j'émets un avis favorable sur l'emplacement proposé, à savoir : parcelle N° 690 section B, située sur la commune de BELLEGARDE,

L'implantation, la conception et le fonctionnement de cette aire de lavage devront répondre à tous les critères techniques et réglementaires destinés à éviter l'altération des milieux naturels, et notamment des milieux aquatiques.

Par ailleurs, une aire de lavage collective étant considérée comme une installation classée soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n° 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux), une déclaration devra être déposée à ce titre en préfecture.

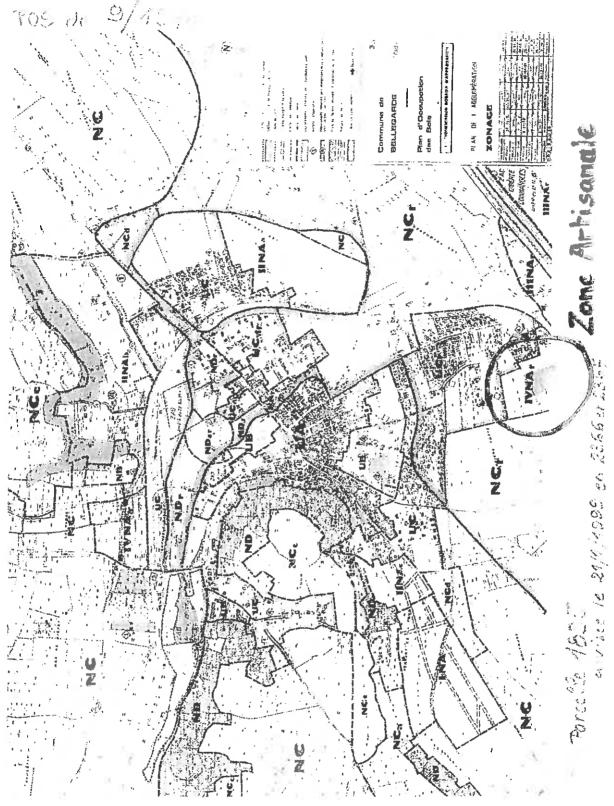
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 Beaucaire

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, La chef du service Eau et Milieux Aquatiques,

Françoise TROMAS

Copie: Chambre d'Agriculture (Yves NEGRIER)



Armexe 175

COMMUNE BELLEGARDE

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :	
Déposée le 06/11/1998	Complétée le 05/01/1999	N° PC3003498D0042	
Par: Demourant à : Représenté par :	M LECHAUX Gilles Mas Nègre route de l'Abrivado 30127 BELLEGARDE	Surfaces hors-oeuvre autorisée brute : 410 m² nette : 307 m²	
Pour : Sur un terrain sis :	HABITATION ET ATELIER PROFESSIONNEL Bellegarde BELLEGARDE	Destinations: Logement	

Le Maire:

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols de BELLEGARDE approuvé le 19.12.1991 mis en révision le 15,09,1995 et notamment la zone IV NA r

Vu l'avis des services suivants :

- * Navigation Arles en date du 15.12.98;
- * Service Incendie- Secours de Nîmes réputé favorable le 17.12.98.

Sur proposition favorable du service instructeur de la direction départementale de l'équipement

ARRETE

ArticleUN: Le permis de construire une habitation et un local professionnel est ACCORDE à Monsieur LECHAUX.

Arficle DEUX : Il est assorti des prescriptions particulières suivantes :

ASPECT : La couverture sera réalisée avec des tuiles rondes de teinte claire uniforme.Les enduits devront avoir une teinte neutre en harmonie avec les couleurs du site.La couleur des menuiseries extérieures devra etre de teinte neutre en harmonie avec celle des

RESEAUX : la construction devra être obligatoirement raccordée aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Il existe par ailleurs une taxe de raccordement au réseau publics des eaux usées dont le montant est arrêté à 7500 F. H.T. (TVA à 5.5 %) par logement

CLOTURES: Les murs de clôtures pleins sont interdits.

INONDATION: Le terrain se trouve en zone inondable du Rhône en cas de fortes crues, ce qui impose un niveau-refuge accessible de l'intérieur de la constructrion situé à 5.89 m minimum du terrain naturel (Plus Hautes Eaux à 7.24 NGF et T.N. à 1.35 NGF).

TAXES : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Equipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Liberté - Égaltie - Fraternite RÉPUBLIQUE PRANÇAISE Annexe 18 P/3

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer-

Nimes, le 24 avril 2017

Service: Urbanisme et Habitat Unité: Urbanisme Affaire suivie par : Catherine Gourmaud \$04.66.62.62.54 Mdf : outherine outmand a u. f. 122.55

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Séance du 20 avril 2017

Avis rendu sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la Commune de : Bellegarde

La commune étant couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard du Gard approuvé le 7 juin 2007 et mis en révision le 23 mai 2013, c'est l'obligation de compatibilité du PLU avec ce dernier qui garantit la globalité de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. De ce fait, et aux termes de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, l'avis de la commission porte uniquement sur :

- la délimitation de secteurs (constructibles) de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) projetés dans les zones A et N,
- les dispositions du règlement autorisant les constructions d'extension d'habitations existantes, en zones A et N et les piscines en zone N.

Il est procédé à l'examen du projet arrêté de révision allégée du PLU sur les points précis soumis à l'avis de la commission, en présence de M. le Directeur Général des Services de la commune de Bellegarde.

Présentation globale :

Au regard des besoins de la commune, cette procédure de révision allégée consiste essentiellement à agrandir la zone d'activités UE au nord de la commune pour permettre d'étendre une entreprise commercialisant des produits phytosanitaires, et de créer au sein de la zone agricole A un nouveau secteur As d'une superficie de 5500 m² pour installer une station de lavage pour engins agricoles. Ce secteur viendrait en prolongement de l'extension de la zone UE.

Ces zones se trouvent dans le périmètre du Plan de Prévention des risques Inondation de la commune.

Annexe 18
P3/3

 Secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) As, qui accueillera la station de lavage pour engins agricoles :

Le secteur s'étend sur (5500 m2) et permettra d'accueillir des installations conformes aux besoins des exploitants viticoles et aux exigences environnementales; il se veut qualitatif et peu consommateur d'espace et intègre la sécurisation des accès.

 Dispositions du règlement autorisant les extensions d'habitations existantes en zone A et Nt et les piscines en zone N;

La commune a également redéfini dans le projet de révision allégée du PLU des dispositions du règlement autorisant:

- en zones A et N, les extensions des bâtiments d'habitation existants nécessaires à l'exploitation agricole;
- et les piscines en zone N.

La DDTM rappelle qu'aux termes de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, ce règlement doit préciser " la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ".

La commission considère que la limitation des extensions des habitations existantes à une surface de plancher totale de 200m2 présente un caractère mesuré de nature à en assurer la compatibilité précitée. En l'absence de prescription spécifique pour la hauteur de l'extension, celle-ci se verra opposer la règle générale soit 9m maximum.

La commission recommande de préciser dans le règlement la notion de contigüité de l'extension, et de rajouter dans le rapport de présentation le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Pour les piscines, la commission s'étonne que leur création soit réservée uniquement à la zone N. Elle signale également que certaines communes fixent une distance maximale d'implantation par rapport à l'habitation existante et une emprise maximale de bassin, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier.

En conclusion, la commission donne :

un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur le STECAL As (aire de lavage engins agricoles);

Annexe 5

- un <u>avis favorable</u> à l'unanimité sur les dispositions du règlement autorisant l'extension des bâtiments d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole existants dans les zones A et N, ainsi que les piscines en zone N en recommandant:
 - de préciser que les extensions doivent être en continuité de la construction principale;
 - de rajouter dans le rapport de présentation le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif, pour préciser la notion de "densité";
 - o de délimiter la zone d'implantation des piscines,

o de définir l'emprise du bassin.

Pour le Préfet, La Directrice adjointe de la DDTM

Lydia VATÍTIER (1)

100

Modifier un PPRI

Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 a instauré une procédure de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRN), codifiée aux articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement. Cette procédure est réservée à des modifications du contenu d'un PPRN qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan.

La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) rectifier une erreur matérielle ;
- b) modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du ll de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. »

L'article R.562-10-2 du code de l'environnement décrit la démarche préalable à la modification d'un PPR. « La modification est prescrite par arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R.562-9. »

1 in fine

1110000

identifiées.

Par souci de lisibilité, les couleurs choisies dans les cartes d'aléa (orange/vert/gris) sont différentes de celles utilisées conventionnellement dans la carte de zonage règlementaire (rouge/bleu).

I-2-2. Les Enjeux

Les enjeux apprécient l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan. On distingue :

- les zones à enjeux faibles, constituées des zones non urbanisées, qui regroupent donc, selon les termes de l'article R.123-4 du code de l'urbanisme, les zones à dominantes agricole, naturelle, forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.
- les zones à enjeux forts, constituées des zones urbaines et des zones à urbaniser déjà construites à la date du présent plan. Un centre urbain a été identifié au sein de ces zones d'enjeux forts pour identifier la zone urbaine dense, caractérisée par son histoire, une occupation du sol importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services. Le cas échéant, les enjeux forts pourront inclure des secteurs d'urbanisation future qui constituent un enjeu stratégique ou des zones dont l'aménagement est déjà largement engagé. En raison du programme de confortement et de sécurisation des digues et conformément à la circulaire du 28/11/2011, des zones de transition (Uo) ont été identifiées pour préparer une future révision évoquée dans le paragraphe précédent. Pour ces seules zones, le caractère inconstructible pourra alors être revu et l'aléa après travaux pourra permettre de lever l'inconstructibilité. Ces zones de transition correspondent à des prolongements de l'aire urbaine actuelle, afin de terminer un développement urbain cohérent.

Extrait de la circulaire : § cas particulier de la constructibilité conditionnelle.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PPRN, des travaux de protection peuvent être envisagés voire prescrits par le PPRN dans le but de réduire le risque sur les constructions existantes et de protéger les lieux fortement urbanisés.

Dans certains cas, si ces travaux de sécurisation permettent à terme d'envisager une adaptation de la zone et du règlement qui s'y applique (zonage réglementaire), le choix peut être fait d'en afficher le principe dans le PPRN, par exemple par l'affichage d'un repérage alpha-numérique particulier pour identifier l'espace concerné.

L'affichage de cette constructibilité conditionnelle dans un PPRN ne donne pas la possibilité aux collectivités de construire, mais elle indique qu'elles peuvent se lancer dans des démarches globales de prévention et de réduction de la vulnérabilité de leur territoire. C'est au terme de ce processus que le changement de zonage réglementaire devra obligatoirement passer par une procédure de révision du PPRN qui ne pourra être approuvée par arrêté préfectoral qu'une fois les travaux de protection réalisés.

En effet, dans la plupart des cas, l'ampleur de la zone concernée par les travaux et leurs conséquences potentielles impactent l'économie générale du plan. À ce titre et dans le cadre des conventions sur la participation du public, la concertation plus approfondie avec les parties prenantes prévue par la procédure de révision est privilégiée. La procédure de modification des PPRN ne le prévoit pas.

I-2-3. Le Risque

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux.

Dans la carte de zonage, les couleurs sont associées au principe général régissant la zone

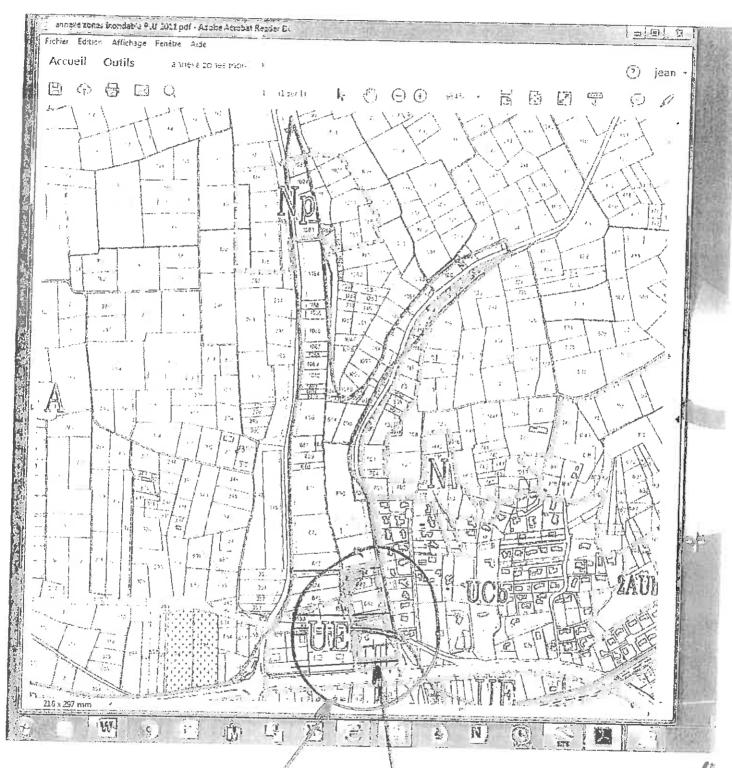
- en rouge les zones soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité,
- en bleu les zones soumises à prescription.

p**äge 11**

Amira 20

Extrait du plan des zones inondables joint au PLU approuvé le 30/6/2011

Limite lit majeur



Prise en compte en zone. UÉ de l'étude BRL de Mai Zola



Limite de submersion = limite R-NU

Cote

Concessor!

Annexe 26



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

RELIECARDE

AFFAIRES COURANTES

Nos réf.: JM/AR/CP 18.01.021 Affaire suivie par M Alexandre CORDIER, DGS \$704 66 01 09 36

Objet: ATTESTATION

Maître.

Saisi par votre cliente, Madame Catherine LECHAUX-BOUCAYRAND, domicilièe au 168 chemin Jean Monnet à BELLEGARDE.

Je soussigné, Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, certifie, concernant sa parcelle D 2366, que le permis relatif aux constructions édifiées dessus a bien été délivré alors que le POS de l'époque l'avait classée en zone artisanale et ce depuis 1976. Le permis rattaché (PC 3003498D0042) a donc été valablement délivré le 21 janvier 1999 pour les deux bâtisses (maison d'habitation et atelier professionnel) et le déclassement de la parcelle a eu lieu après coup par erreur lors de la révision du POS du 27 mai 1999.

Ci-annexé un courrier du 23 janvier 2001 attestant que seuls trois projets de constructions ont fait l'objet dans cette zone de permis en rapport avec une activité artisanale, dont la parcelle 1895 devenue parcelle 2366 après redécoupage.

Pourtant le dernier tracé a omis d'intégrer la parcelle en question, incluant pourtant bien les deux autres réalisations.

Consciente de cette faute, la Commune a décidé de reclasser cette parcelle en zone U.C. par le biais d'une procédure de révision allégée, ce qui a été acté par le conseil municipal du 20 septembre 2016 (délibération n° 16-057).

L'enquête publique relative à cette rectification aura d'ailleurs lieu du $1^{\rm er}$ février 2018 au 5 mars 2018.

Fait à la demande de l'intéressée, pour servir et voloir ce que de droit.

Le Maire. Juan MARTINEZ

PJ:

Attestation du 23 janvier 2001 et plans

Permis de construire du 21 janvier 1999

Document graphique récapitulatif

Aftestation reclassement parcelle D 2366

- Délibération d'arrêt de la révision allégée et plan

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde & 04 66 01 11 16 - ± 04 66 01 61 64 - ½ mainébellegardegardewanadob. It Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com

Président de la communauté de communes « Верисаire Тепте d'Argence »

Bellegarde, le 16 janvier 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Α

Le Maire.

Maître Jean-François MONTREDON ONSG

0 G MARS 2018

SR AC